

Tableau de bord du SAGE de la Sambre

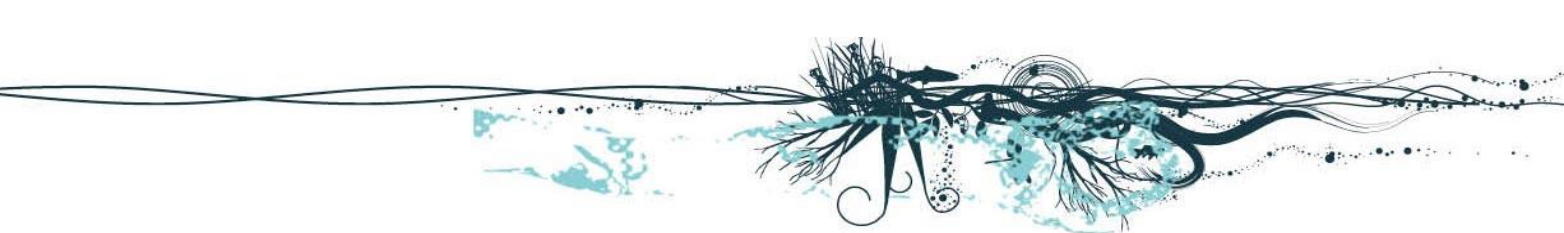
Années 2016 -2017





Sommaire

Sommaire	1
Préambule	3
Liste des indicateurs	4
Le territoire du SAGE de la Sambre	5
Objectifs fixés par la Directive Cadre sur l'Eau	5
Indicateurs transversaux	7
<i>> Qualité des masses d'eau superficielle</i>	7
Indicateurs transversaux	9
<i>> Qualité des masses d'eau souterraines</i>	10
Indicateurs transversaux	10
<i>> Evolution de l'occupation du sol</i>	11
Enjeu 1 : Reconquérir la qualité de l'eau	12
<i>> Assainissement collectif</i>	13
Enjeu 1 : Reconquérir la qualité de l'eau	14
<i>> Assainissement non collectif</i>	15
Enjeu 1 : Reconquérir la qualité de l'eau	16
<i>> Désherbage alternatif</i>	17
Enjeu 1 : Reconquérir la qualité de l'eau	19
<i>> Agriculture / Bocage</i>	20
Enjeu 1 : Reconquérir la qualité de l'eau	23
<i>> Opérations de Reconquête de la Qualité de l'Eau</i>	24
Enjeu 2 : Préserver durablement les milieux aquatiques	26
<i>> Gestion des cours d'eau</i>	27
Enjeu 2 : Préserver durablement les milieux aquatiques	29
<i>> Ouvrages hydrauliques</i>	30
Enjeu 2 : Préserver durablement les milieux aquatiques	32
<i>> Espèces invasives</i>	33
Enjeu 2 : Préserver durablement les milieux aquatiques	35
<i>> Zones humides</i>	36
Enjeu 3 : Maîtriser les risques d'inondation et d'érosion	39
<i>> Inondations</i>	40
Enjeu 4 : Préserver la ressource en eau	43
<i>> Captages</i>	44
Indicateurs transversaux	45
<i>> Prise en compte du SAGE</i>	46
Bilan des actions	51
<i>> Enjeu 1 : Reconquérir la qualité de l'eau</i>	54



> <i>Enjeu 2 : Préserver durablement les milieux aquatiques</i>	54
> <i>Enjeu 3 : Maîtriser les risques d'inondation et d'érosion</i>	55
> <i>Enjeu 4 : Préserver la ressource en eau</i>	56
> <i>Enjeu 5 : Développer les connaissances, la sensibilisation et la concertation pour une gestion durable de la ressource</i>	56
Indicateurs non renseignés	57



Préambule

La directive cadre sur l'eau (DCE) impose aux états membres de l'Union Européenne d'atteindre le bon état des masses d'eau superficielle et souterraine pour 2015, avec possibilité de dérogation pour 2021 et 2027 pour les masses d'eau fortement modifiées/polluées.

Les Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) qui en découlent, sont des outils privilégiés pour l'atteinte de ce bon état.

Adopté à l'unanimité par sa commission locale de l'eau le 29 juin 2012 et approuvé par arrêté inter préfectoral le 21 septembre 2012, la mise en œuvre du SAGE de la Sambre est coordonnée par le Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois.

Afin de suivre et d'évaluer sa mise en œuvre, une série d'indicateurs pertinents validée par la CLE du 6 février 2014 a été validée afin d'avoir, à un rythme régulier, une vision globale du territoire et de son évolution concernant la ressource en eau et les milieux aquatiques.

Le tableau de bord est réalisé de la façon suivante : l'ensemble des thématiques abordées au sein de chaque enjeu du SAGE Sambre a été identifié et un, ou plusieurs indicateurs permettent de suivre et d'évaluer sa mise en œuvre. La dernière partie présente le bilan de l'action du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois contribuant à la mise en œuvre du SAGE.

La première partie du document, renseignée par des indicateurs transversaux, permet d'avoir une vision globale de la qualité de l'eau sur le bassin versant. La deuxième partie quant à elle, permet de s'intéresser à des thématiques plus précises, tels que l'assainissement, l'agriculture, ou les zones humides. Enfin, en dernier lieu, est présentée la liste des indicateurs qui ont été écartés et pourquoi ils n'ont pas été retenus.



Liste des indicateurs

Thématique	Indicateurs
Indicateurs globaux	- Qualité des masses d'eau superficielle - Qualité des masses d'eau souterraine - Evolution de l'occupation du sol
Assainissement collectif	- Etat d'avancement des zonages d'assainissement - Part des stations d'épuration ayant mis en place un dispositif d'auto-surveillance
Assainissement non collectif	- Etat d'avancement de la mise en place des Services Publics d'Assainissement Non Collectif (SPANC) - Etat d'avancement des contrôles réalisés par les SPANC
Désherbage alternatif	- Nombre de formations réalisées - Nombre de collectivités engagées dans une démarche de désherbage alternatif
Agriculture	- Superficie de terres agricoles engagées dans des Mesures Agro-environnementales Territorialisées (MAET) et Climatiques (MAEC pour 2015) - Pourcentage de la Surface Agricole Utile (SAU) engagée dans une agriculture biologique
Opérations de Reconquête de la Qualité de l'Eau	- Opération de Reconquête de la Qualité de l'Eau (ORQUE) sur le territoire - Nombre de captages couverts par une ORQUE - Nombre de conversion en agriculture respectueuse de la ressource en eau
Gestion des cours d'eau	- Linéaire de cours d'eau couvert par une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) ou par un plan de gestion - Linéaire de cours d'eau concerné par une opération de restauration
Ouvrages hydrauliques	- Nombre d'ouvrages restaurés par année - Nombre d'ouvrages compatibles avec l'objectif de continuité écologique
Espèces invasives	- Nombre de stations localisées - Rats musqués piégés - Nombre de chantiers réalisés
Zones humides	- Surface de zones humides inventoriées - Nombre de mares restaurées
Inondations	- Nombre de PPRI approuvés / programmés - Arrêtés de catastrophes naturelles
Captages	- Etat d'avancement des périmètres de protection de captage - Captages bénéficiant d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) - Suivi piézométrique des nappes - Qualité des eaux distribuées
Prise en compte du SAGE Sambre	- Projets accompagnés par le SAGE - Communes accompagnées dans leur procédure d'élaboration ou de révision du document d'urbanisme - Nombre d'avis donnés par la Commission Locale de l'Eau (CLE)
Bilan	- Atteinte des objectifs fixés par la CLE pour l'année en cours - Bilan par enjeu du SAGE

Le territoire du SAGE de la Sambre

Le bassin versant de la Sambre se situe dans l'Avesnois, au Sud Est du département du Nord (59)

Le SAGE de la Sambre c'est :

Linéaire des principaux cours d'eau :

Sambre: 128 km

Helpe Majeure: 67 km

Helpe Mineure: 51 km

Solre: 23 km

Superficie: 1 254 km²

Nombre de communes : 122

Population : 205 000 habitants environ

Structure de mise en œuvre : Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois

Départements concernés : Nord et Aisne

Agences de l'Eau : Artois-Picardie et Seine-Normandie



Sources :

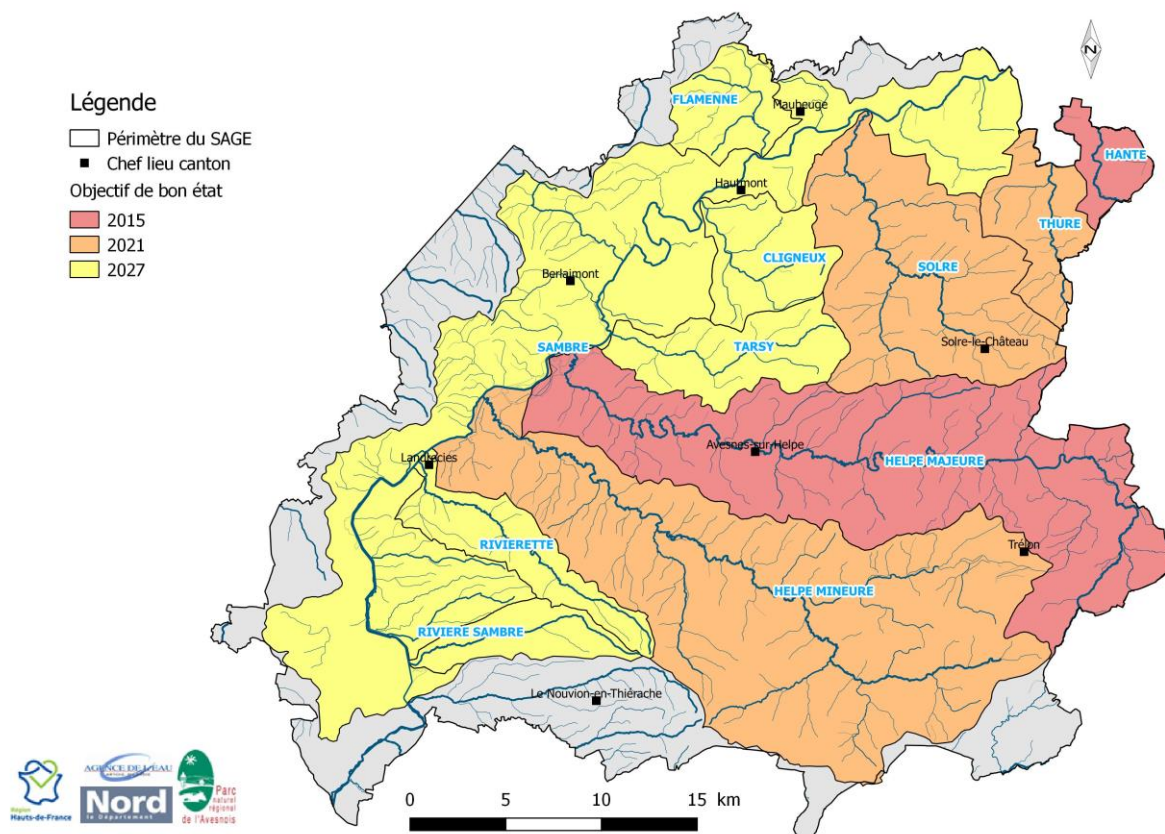
Bassin versant de la Sambre © AEAP, 2003
Limites communales – BD Topo © IGN, 2002



Objectifs fixés par la Directive Cadre sur l'Eau

La Directive Cadre sur l'Eau fixe des objectifs de bon état des masses d'eau pour chaque masse d'eau superficielle et souterraine.

Le SAGE de la Sambre est constitué de 11 masses d'eau superficielles et 2 masses d'eau souterraine dont les objectifs d'atteinte du bon état du SDAGE 2016-2021 sont les suivants :



Sources :

Masses d'eau et objectifs DCE © Agence de l'Eau Artois Picardie (AEAP), 2016
 Bassin versant de la Sambre © AEAP, 2003
 Limites communales – BD Topo © IGN, 2002

Masse d'eau	Bon état/potentiel écologique	Bon état chimique
Cligneux	2027	2015
Flamenne	2027	2015
Helpe Majeure	2015	2015
Helpe Mineure	2021	2015
Rivière Sambre	2027	2015
Rivière Sambre	2027	2015
Sambre	2027	2015
Solre	2021	2015
Tarsy	2027	2015
Thure	2021	2015
Hante	2015	2015

Indicateurs transversaux

> Qualité des masses d'eau superficielle

Définition de l'indicateur

La qualité des eaux superficielles est estimée via le Système d'Evaluation de la Qualité des Eaux (SEQ Eaux) piloté par l'Agence de l'Eau. Plusieurs états sont ainsi mesurés :

- **L'état physico-chimique** : basé sur des paramètres tels que le bilan d'oxygène, la température, les concentrations en nutriments, et l'acidification.
- **L'état biologique** : basé sur la qualité des populations de diatomées (micro algues), d'invertébrés et de poissons
- **L'état écologique** : qui est la synthèse des états physico-chimique et biologique
- **L'état chimique** : basé sur les concentrations de 41 substances chimiques considérées comme dangereuses par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)

Lien vers le SAGE

La plupart des dispositions du SAGE de la Sambre visent à améliorer la qualité des eaux. L'ensemble du document est donc en lien avec cet indicateur.

N°	Libellé	Couleur
0	Incertain	Gris
1	Très bon	Bleu
2	Bon	Vert
3	Moyen	Jaune
4	Médiocre	Orange
5	Mauvais	Rouge

Etat des masses d'eau superficielles

Code Masse d'eau	Nom de la Masse d'eau	Etat physico-chimique	Etat biologique	Etat écologique	Etat physico-chimique	Etat biologique	Etat écologique
B2R15	Cligneux	3	4	4	3	4	4
B2R21	Flamenne	4	0	4	4	-	4
B2R24	Helpe Majeure	2	2	2	2	3	3
B2R25	Helpe Mineure	3	2	3	3	3	3
B2R42	Rivière Sambre	4	4	4	5	4	4
B2R44	Rivièrelette	4	3	4	4	2	4
B2R46	Sambre	3	3	3	3	3	3
B2R54	Solre	3	3	3	2	3	3
B2R59	Tarsy	3	3	3	3	3	3
B2R39	Thure	3	2	3	2	2	2
B2R60	Hante	2	2	2	2	2	2
		2013			2015*		

* Les dernières données datent de 2015



La qualité des 11 masses d'eau superficielles est principalement marquée par un état écologique moyen. Certaines ont vu leur qualité s'améliorer (Thure, Rivièrette), pour d'autres elle s'est dégradée (Rivière Sambre, l'Helpe Majeure) depuis l'année 2013.

L'état physico-chimique de la Rivière Sambre est devenu mauvais en raison de la dégradation des paramètres suivants : le diflufenicanil -un herbicide-, le taux de saturation en oxygène et le bilan de l'oxygène. L'oxygène constitue un indicateur de l'activité biologique, et permet d'évaluer les capacités auto épuratoire d'un cours d'eau (oxydation). Il varie avec les pluies, les chutes d'eau (barrages), l'activité biologique ou biochimique. Une pollution organique est consommatrice d'oxygène.

Selon l'état des masses d'eau en 2015, seule la Hante et la Thure semblent pouvoir répondre aux objectifs de bon état écologique qui leur avaient été fixés respectivement pour 2015 et 2021.

Concernant l'état chimique, les données les plus récentes datent de 2014. L'état chimique était alors mauvais sur les 11 masses d'eau, situation qui ne s'améliore pas depuis plusieurs années. Ce mauvais état est principalement dû aux HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) et aux substances ubiquistes (substances à caractère persistant, bioaccumulables et toxiques (PBT)).

Etat chimique des masses d'eau superficielles							
Code Masse d'eau	Nom de la Masse d'eau	Toutes substances		Hors ubiquistes		Hors HAP	
		2011	2014	2011	2014	2011	2014
B2R15	Cligneux						
B2R21	Flamenne						
B2R24	Helpe Majeure						
B2R25	Helpe Mineure						
B2R42	Rivière Sambre						
B2R44	Rivièrette						
B2R46	Sambre						
B2R54	Solre						
B2R59	Tarsy						
B2R39	Thure						
B2R60	Hante						

	Mauvais état
	Bon état

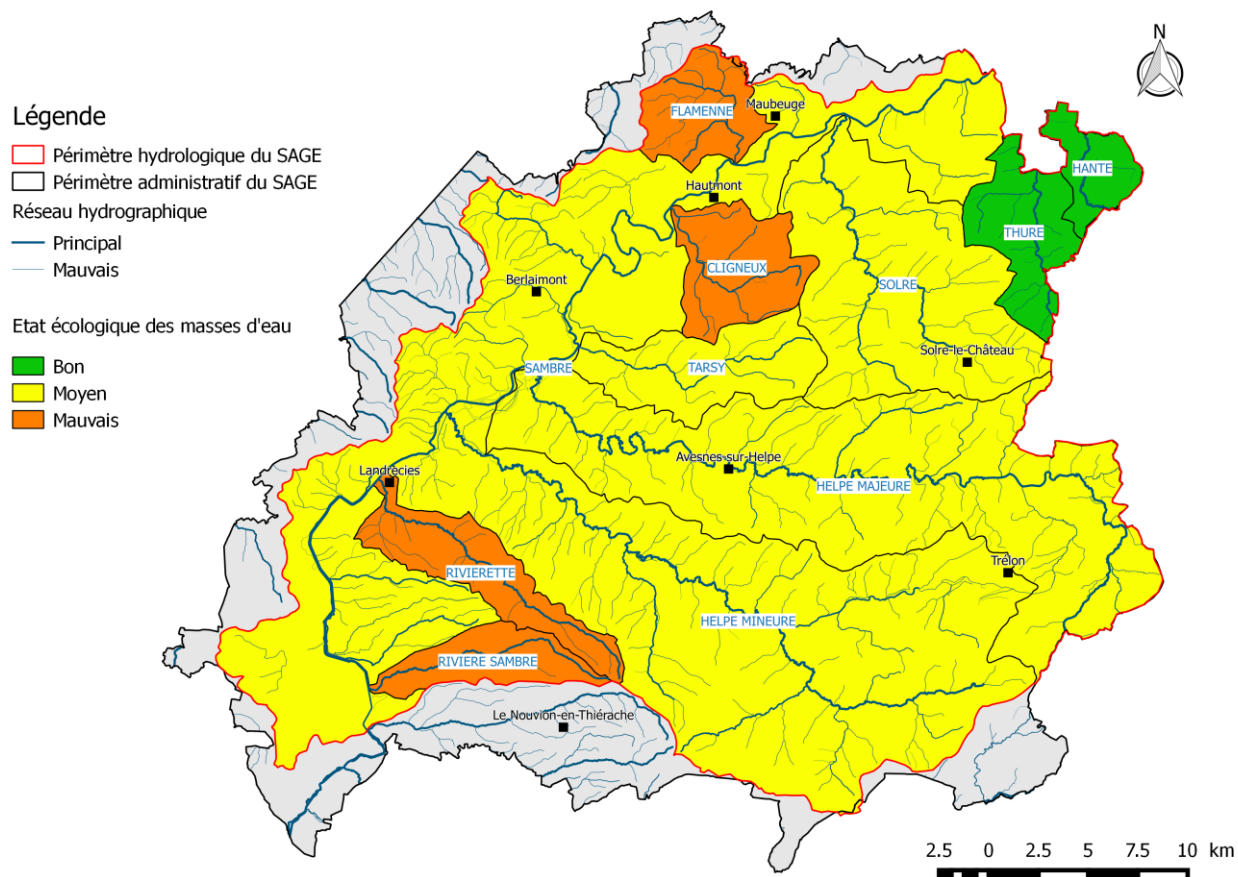
Les paramètres déclassants détectés sur au moins une des 11 masses d'eau sont :

Pesticides : Hexachlorocyclohexanes.

Métaux lourds : Nickel et ses composés.

HAP : Benzo(a)pyrène, Benzo(b)fluoranthène, Benzo(k)fluoranthène, Benzo(g,h,i)perylène, Indéno(1,2,3-cd)pyrène, Fluoranthène.

ETAT ECOLOGIQUE DES MASSES D'EAU SUPERFICIELLES en 2015



Sources :

Masses d'eau et objectifs DCE © Agence de l'Eau Artois Picardie (AEAP), 2015



Indicateurs transversaux

> Qualité des masses d'eau souterraines

Définition de l'indicateur

La qualité des eaux souterraines est estimée par l'Agence de l'Eau à partir de deux éléments

L'état chimique : basé sur l'analyse de la concentration de différents paramètres (nitrates, produits phytosanitaires etc.)

L'état quantitatif : basé sur les niveaux de la nappe par rapport à son niveau historique

Pour que la masse d'eau soit définie en bon état, il faut que l'état chimique et l'état quantitatif soient bons. Les dernières données de qualité disponibles datent de 2011.

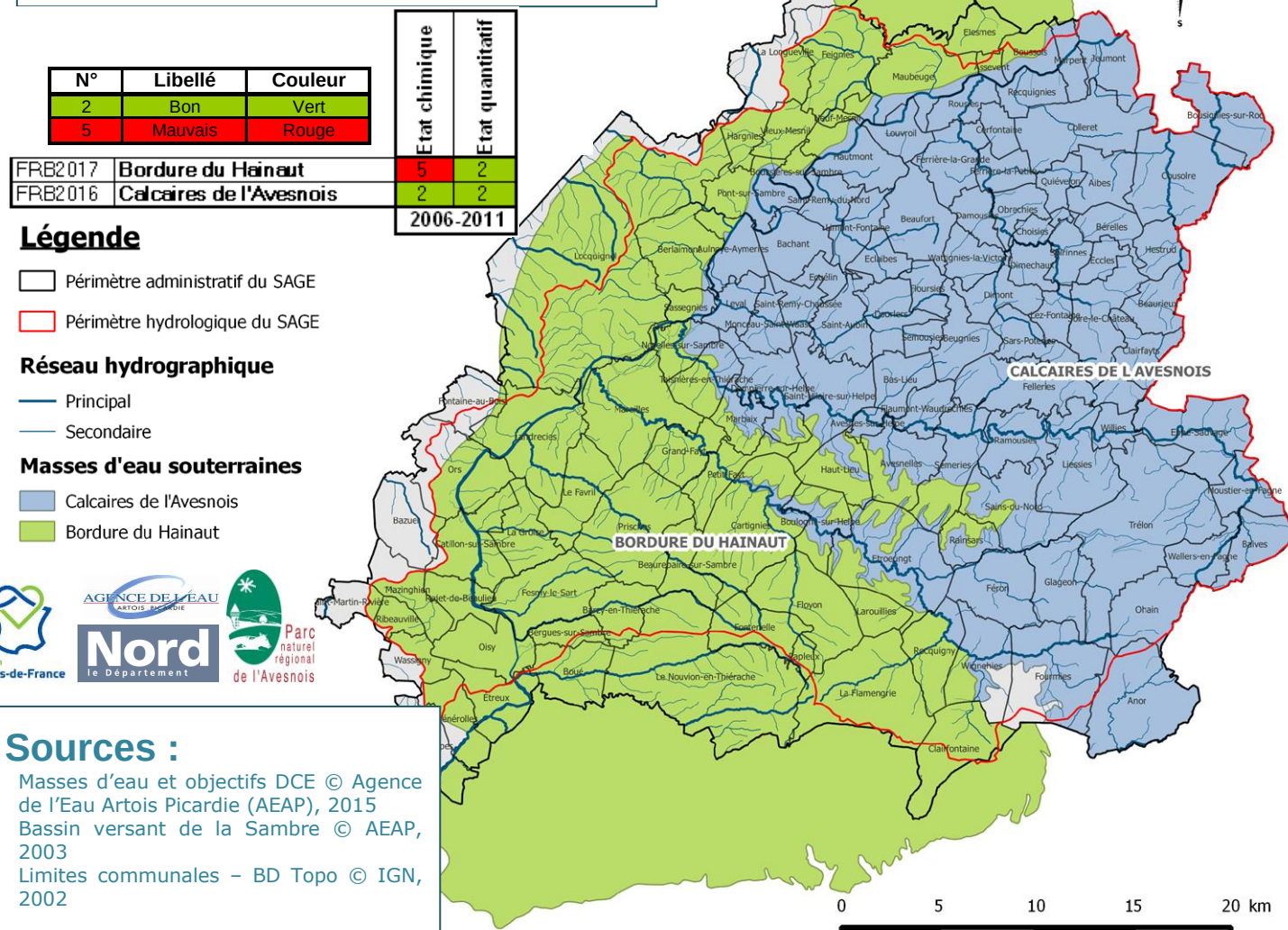
Analyse

Le SAGE de la Sambre est concerné par deux masses d'eau souterraines :

- les "Calcaires de l'Avesnois" (FRB 2016), dont les états chimiques et quantitatifs sont bons. Cette masse d'eau est donc en bon état au sens de la DCE.
- la "Bordure du Hainaut" (FRB 2017) dont l'état quantitatif est bon et l'état chimique mauvais. Cette masse d'eau est donc en mauvais état au sens de la DCE car son état chimique la décline.

Lien vers le SAGE

La plupart des dispositions du SAGE de la Sambre visent à améliorer la qualité de la ressource en eau. L'ensemble du document est donc en lien avec cet indicateur



Indicateurs transversaux

> Evolution de l'occupation du sol

Définition de l'indicateur

L'occupation du sol est un facteur déterminant pour la qualité des masses d'eau superficielle et souterraine. 62% de la surface du bassin versant est mis en valeur par les activités agricoles (prairies et champs), D'autre part, l'urbanisation du territoire est concentrée principalement sur le val de Sambre, ce qui implique des pressions différentes pour les masses d'eau de ces secteurs.

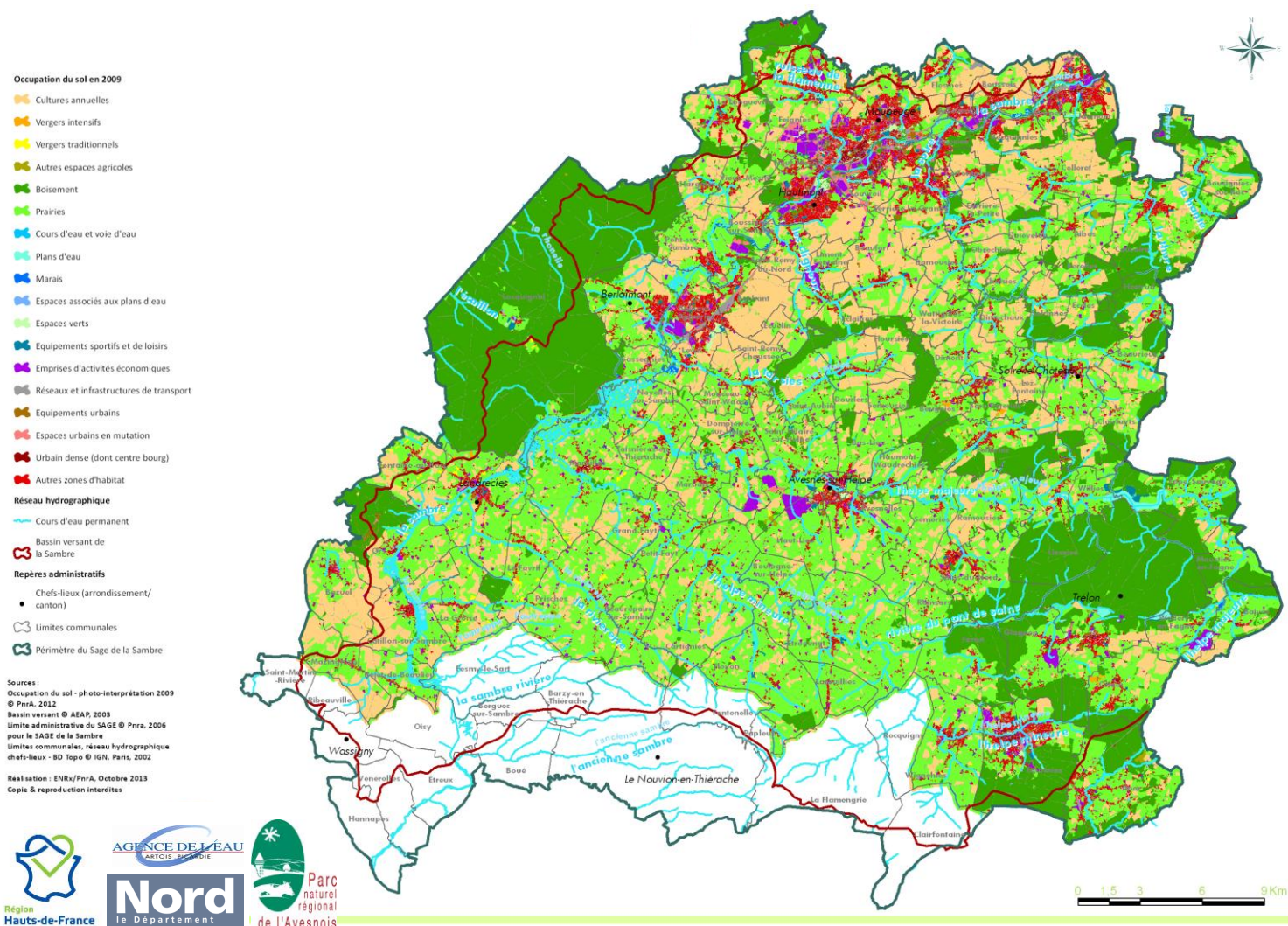
L'augmentation de l'urbanisation et le changement des pratiques agricoles (labour de prairie ou à l'inverse, conversion de champs cultivés en prairie, arrachage ou plantation de haie, abreuvement du bétail dans le cours d'eau ou via un système contrôlé etc.) ont des impacts positifs ou négatifs sur les masses d'eau superficielle et souterraine. Ainsi, l'étude de l'évolution de l'occupation du sol est un indicateur intéressant afin de comprendre les pressions qui pèsent sur les masses d'eau.

Lien vers le SAGE

Objectifs du SAGE :

- Maintenir/Restaurer les prairies et les entités naturelles de lutte contre l'érosion (haies, bandes enherbées...)

Occupation du sol simplifiée (2009)



Analyse

L'évolution de l'occupation du sol entre 2003 et 2009 (dernières données disponibles) montre des tendances à l'augmentation pour les espaces agricoles de types bandes enherbées, friches, maraîchages pépinière et horticulture. Les vergers traditionnels ont montré une baisse significative de 30%.

Les prairies quant à elles ont reculé de près de 4% tandis que les cultures annuelles ont augmenté d'un peu plus de 5,5%.

Quant à l'urbain qualifié de dense, il reste stable sur cette période.

Typologie simplifiée	Typologie	Evolution entre 2003 et 2009 en pourcentage
Autres espaces agricoles	Bandes enherbées	41,72%
	Espaces agricoles en friche	
	Maraîchage et serres	
	Pépinières, horticulture	
Cultures annuelles	Cultures annuelles	5,58%
Vergers intensifs	Vergers intensifs	-5,51%
Vergers traditionnels	Vergers traditionnels	-30,63%
Prairies	Prairies permanentes	-3,89%
	Prairies temporaires	
Cours d'eau et voie d'eau	Cours d'eau et voie d'eau	0,65%
Espaces associés aux plans d'eau	Espaces associés aux plans d'eau	2,71%
Marais	Marais	0,06%
Plans d'eau	Plans d'eau	0,98%
Boisement	Boisement	0,20%
Emprise d'activité économique	Emprise d'activité économique	11,70%
Equipements sportifs et de loisirs	Equipements sportifs et de loisirs	8,67%
Espaces urbains en mutation	Espaces urbains en mutation	-8,30%
Espaces verts	Espaces verts	1,43%
Grands équipements urbains	Grands équipements urbains	5,16%
Réseaux & infrastructures de transport	Réseaux & infrastructures de transport	1,21%
Urbain dense	Urbain dense	0,08%
zones à prédominance d'habitat	zones à prédominance d'habitat	4,79%

Sources :

Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois, 2009

Enjeu 1 : Reconquérir la qualité de l'eau

> Assainissement collectif

Contexte

Les services et les prestations liés à la compétence « assainissement » sont, pour la majorité du bassin versant, gérés directement par des structures intercommunales (sauf pour les communes de Fourmies et Wignehies qui ont délégué cette compétence à Eau et Force.

En 2011, les zonages d'assainissement communaux (dissociation des zones d'assainissement collectif et non collectif) étaient pour la plupart réalisés ou en cours de réalisation.

Néanmoins, les efforts en terme d'assainissement doivent être poursuivis afin de finaliser les zonages d'assainissement, d'achever la desserte en réseaux des eaux usées, de créer les unités de traitement manquantes et de mettre en place l'auto-surveillance des réseaux et des stations...

Lien vers le SAGE

Objectifs du SAGE :

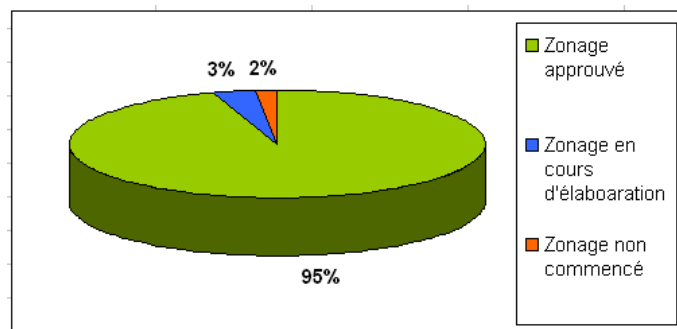
- Améliorer le taux de raccordement – Assainissement non collectif
- Fiabiliser les systèmes d'assainissement collectif et non collectif

Indicateurs

- Etat d'avancement des zonages d'assainissement
- Part des stations d'épuration ayant mis en place un dispositif d'auto-surveillance

Etat d'avancement des zonages d'assainissement

L'état d'avancement des zonages d'assainissement sur le territoire n'a pas progressé depuis 2015. En 2017, 6 communes du SAGE (soit 5%) n'avaient pas de zonage défini (contre 8% en 2011). Parmi elles, 5 communes ont un zonage en cours d'élaboration. La plupart des communes disposaient déjà en 2011 d'un zonage approuvé ou en cours d'approbation.



Part des stations d'épuration ayant mis en place un dispositif d'auto-surveillance

L'ensemble des 60 stations d'épuration (STEP) du territoire dispose d'un dispositif d'autosurveillance.

L'assainissement collectif sur le territoire du SAGE Sambre

Légende

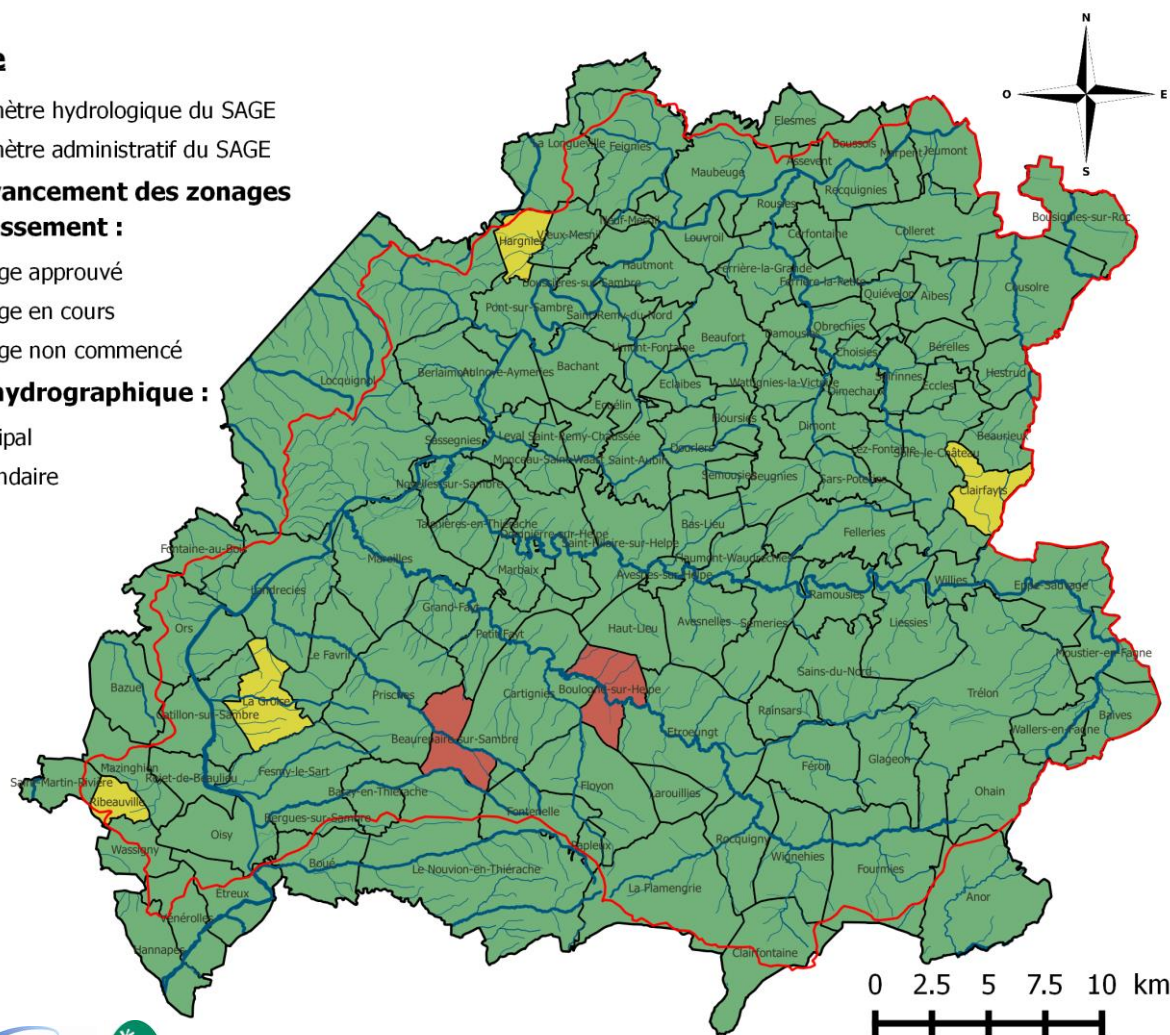
- Périmètre hydrologique du SAGE
- Périmètre administratif du SAGE

Etat d'avancement des zonages d'assainissement :

- Zonage approuvé
- Zonage en cours
- Zonage non commencé

Réseau hydrographique :

- Principal
- Secondaire



Analyse globale

L'assainissement collectif s'améliore d'années en années sur le bassin versant, à travers l'avancement de la définition des zonages et l'amélioration du taux de raccordement. Les principales stations d'épuration du territoire ont mis en place des dispositifs d'auto-surveillance, ce qui limite les sources de pollution ponctuelle.

Programmation

Les efforts à mener l'année prochaine pourraient se porter sur l'assainissement non collectif qui représente des sources de pollution plus fréquentes que l'assainissement collectif.

Sources :

Bassin versant de la Sambre © AEAP, 2003
 Limites communales – BD Topo © IGN, 2002
 Zonages d'assainissement © Noréade, AMVS, Eau et Force, CCTC, CCTA, 2015
 Station d'épuration urbaines © AEAP, 2015 et Noréade, 2013
 Auto surveillance des STEP © AEAP, 2015



Enjeu 1 : Reconquérir la qualité de l'eau

> Assainissement non collectif

Contexte

L'assainissement non collectif représente une part importante des types d'assainissement sur le territoire puisqu'il intéresse les habitats dispersés. Il présente des dysfonctionnements importants puisque 90% des installations sont non conformes et plus de la moitié des habitations ne dispose pas de système de traitement (source : Etat des lieux du SAGE, 2009).

Les Services public d'assainissement non collectif (SPANC) ont en charge le contrôle de tous les systèmes d'assainissement effectuant la collecte, le traitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des habitations non raccordées au réseau d'assainissement collectif.

Lien vers le SAGE

Objectifs du SAGE :

- Fiabiliser les systèmes d'assainissement non collectif
- Fiabiliser les systèmes d'assainissement collectif et non collectif

Indicateurs

- Etat d'avancement de la mise en place des Services Publics Assainissement Non Collectif (SPANC)
- Nombre d'installations contrôlées par les SPANC

Indicateurs de moyens

Etat d'avancement de la mise en place des Services Publics Assainissement Non Collectif (SPANC)

Le territoire du SAGE de la Sambre est intégralement couvert par 5 SPANC mis en place et en activité. Cependant, l'avancée des contrôles varie en fonction des territoires.

Etat d'avancement des contrôles par les SPANC

La responsabilité des contrôles des installations en ANC revient au SPANC. Il vérifie la présence et le fonctionnement des différentes parties constitutives de l'installation, relève les dysfonctionnements et préconise une réhabilitation lorsque cela est nécessaire. Le cas échéant, en fonction de l'impact avéré sur la santé et/ou l'environnement, des priorités sont données quant à l'urgence de la réhabilitation. Au total, sur les 8096 installations recensées sur le territoire du SAGE, 3680 installations ont été contrôlées.

SPANC	Avancement des contrôles
Agglomération Maubeuge Val de Sambre	Diagnostics réalisés sur la moitié des installations
Communauté de Communes Thiérache Sambre et Oise	Tous les contrôles ont été réalisés
Communauté de Communes de la Thiérache du centre	Tous les contrôles ont été réalisés
Eau et Force	Tous les contrôles ont été réalisés
Noréade	Contrôles réalisés sur environ 1/3 des installations

Localisation des SPANC sur le territoire du SAGE

Légende

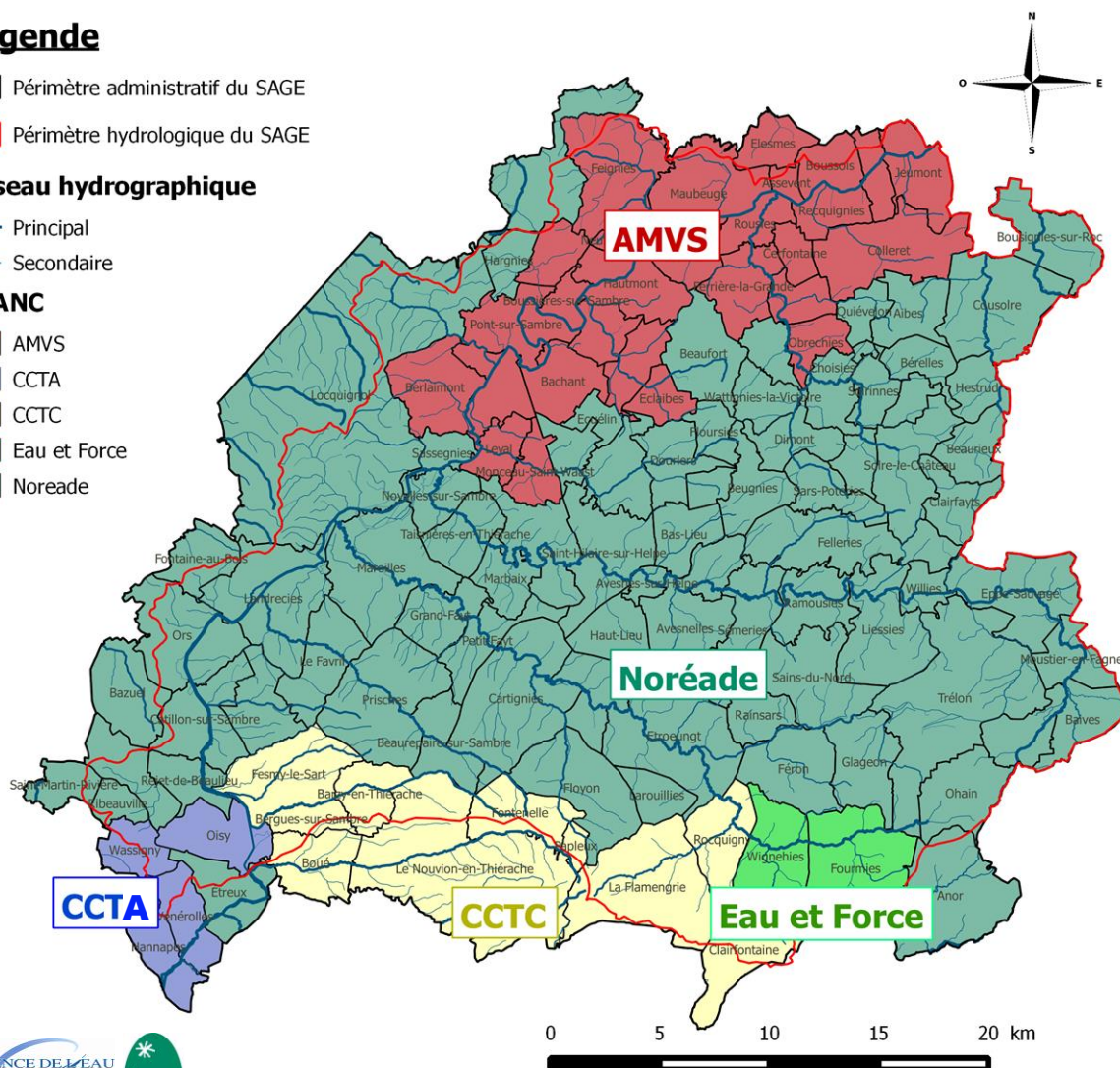
-  Périmètre administratif du SAGE
-  Périmètre hydrologique du SAGE

Réseau hydrographique

-  Principal
-  Secondaire

SPANC

-  AMVS
-  CCTA
-  CCTC
-  Eau et Force
-  Noreade



Analyse globale

L'assainissement non collectif s'améliore d'années en années sur le bassin versant. En effet, aujourd'hui seules 10 communes sont encore intégralement zonées en assainissement non collectif. De plus, la totalité du territoire est couvert par des SPANC qui continuent d'avancer dans les contrôles des installations.

Sources :

Bassin versant de la Sambre © AEAP, 2003
Limites communales – BD Topo © IGN, 2002
Territoire des SPANC © Noréade, AMVS, Eau et Force, CCTC, CCTA, 2015

Programmation

Les arrêtés des 7 mars et 27 avril 2012 ont modifié la réglementation relative aux modalités d'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif (ANC). Plus précisément, l'arrêté du 27 avril 2012 introduit, entre autres, la notion de zones à enjeu environnemental qui sont des zones au sein desquelles une contamination des masses d'eau par l'ANC est démontrée.

La définition de ces zonages à enjeu environnemental est en cours de réalisation par le SAGE Sambre en partenariat avec les SPANC.



Enjeu 1 : Reconquérir la qualité de l'eau

> Désherbage alternatif

Contexte

Les nitrates et les produits phytosanitaires sont des éléments particulièrement déclassants en ce qui concerne la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Ces molécules sont effectivement très puissantes et elles se dégradent très lentement : leur impact sur l'environnement en général et l'eau en particulier est donc important.

De plus, de nombreux acteurs sont également amenés à traiter chimiquement des secteurs où le lessivage est important (routes, ponts...). Parfois ces produits se retrouvent donc directement dans les cours d'eau.

L'apparition de techniques alternatives au désherbage chimique permet aujourd'hui de développer de nouvelles démarches de lutte contre les « mauvaises herbes ». Ces techniques sont déjà utilisées par certaines communes et agriculteurs et le sont couramment en agriculture biologique.

Le SAGE Sambre vise à encourager la mise en place de ces techniques alternatives via la sensibilisation, la mise en œuvre de formations et l'accompagnement des collectivités.

Lien vers le SAGE

Objectifs du SAGE :

- Développer les pratiques de désherbage alternatif

Indicateurs

- Nombre de collectivités engagées dans une démarche de désherbage alternatif
- Nombre de formations au désherbage alternatif réalisées

Nombre de collectivités engagées dans une démarche de désherbage alternatif

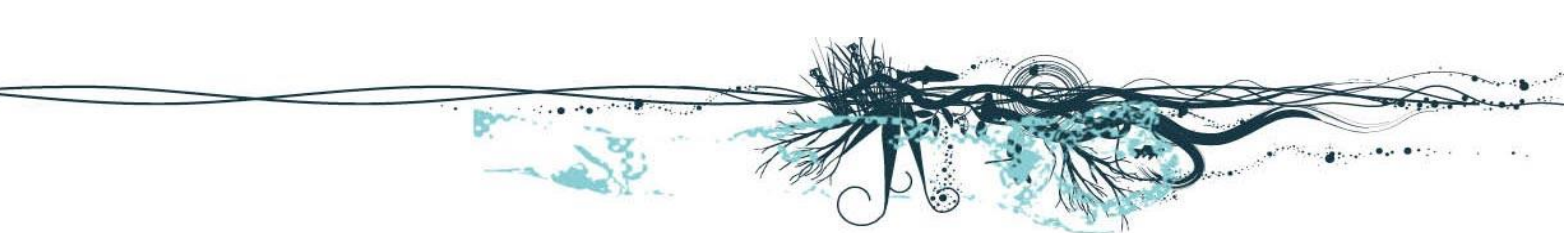
La Loi Labbé du 6 février 2014 et la Loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique visent à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national. Ainsi, l'emploi de pesticides est interdit sur l'ensemble des espaces publics à compter du 1er janvier 2017. Cela comprend l'interdiction de l'usage des produits phytosanitaires par l'État, les collectivités locales et établissements publics pour l'entretien des espaces verts, promenades, forêts et les voiries.

Cette interdiction entraîne une remise en question de l'entretien et de l'aménagement des espaces publics. C'est pourquoi, les communes du territoire peuvent-être accompagnées dans la démarche. Trois structures proposent un accompagnement aux communes :

- Noréade, via les Opérations de Reconquête de la Qualité de l'Eau (ORQUE)
- Communauté d'agglomération de Maubeuge Val de Sambre
- Parc Naturel régional de l'Avesnois, dans le cadre du Plan Eco-phyto 2

L'accompagnement du PNRA s'inscrit dans le cadre du Plan Eco Phyto 2 et s'adresse aux communes volontaires du territoire. Cet accompagnement comprend :

- Un audit des pratiques actuelles
- La définition des nouveaux objectifs d'entretien
- Un plan de désherbage complet
- Un plan de gestion différenciée
- Un plan de communication adapté aux usagers de la commune (habitants, scolaires...)



En 2017, 54 communes sont engagées dans une démarche de réduction des produits phytosanitaires. La majorité d'entre elles sont accompagnées dans cette démarche par l'une des trois structures mentionnées ci-dessus.

D'autre part, ces trois structures proposent des formations sur le désherbage alternatif adressées aux agents et aux élus. En 2016 et 2017, 14 formations ont été dispensées.

Les communes présentes sur le territoire d'une ORQUE peuvent s'engager dans une démarche de désherbage alternatif à travers la signature de la charte d'entretien des espaces publics de l'Agence de l'Eau Artois Picardie. Un diagnostic des pratiques communales ainsi qu'un plan de gestion est alors réalisé. Cette charte qui possédait 5 niveaux d'engagement n'en possède plus que 3 en raison de l'évolution réglementaire. (Néanmoins, certaines communes sont toujours engagées dans l'ancienne version de la charte). Elle repose sur une démarche volontariste et progressive, visant à faire évoluer les pratiques d'entretien des espaces publics. Elle décrit les actions dans lesquelles s'engage la collectivité pour maîtriser les risques de pollutions ponctuelles et diffuses de la ressource en eau, liées aux pratiques de désherbage.

Niveau d'engagements :	Engagements à respecter :
Niveau 1	Diagnostic, formation, sensibilisation - Réalisation d'un plan de gestion différenciée - Participation à une session de formation (2 jours) à l'usage des techniques alternatives d'au moins un agent technique - Réalisation d'une campagne de sensibilisation auprès des habitants sur l'amélioration des pratiques engagées par la collectivité
Niveau 2	Zéro produits phytosanitaires sur l'ensemble de la commune - Respect du niveau 1 - Arrêt total de l'usage des produits phytosanitaires sur l'espace entretenu par la collectivité (y compris les produits de biocontrôle et les produits utilisables en Agriculture biologique)
Niveau 3	Eau et biodiversité en ville - Respect du Niveau 2 - Engagement d'une démarche spécifique et innovante en matière d'aménagement - Développement d'action en faveur de la biodiversité - Développement d'action de sensibilisation des jardiniers amateurs - Développement d'action de sensibilisation aux économies d'eau et à la gestion pluviale (si compétence)

Le tableau suivant indique le nombre le nombre de communes ayant signé la charte d'entretien des espaces publics de l'Agence de l'Eau Artois Picardie.

	Communes signataires de la charte en 2012/2013	Communes signataires de la charte en 2014/2015	Communes signataires de la charte en 2016/2017
Niveau 1			1
Niveau 2			1
Niveau 3	22	21	37
Niveau 4	2	1	3
Niveau 5	2	4	6
Total communes	26	26	48

Communes engagées dans une démarche de désherbage alternatif

Légende :

— Périmètre hydrologique du SAGE

— Périmètre administratif du SAGE

Réseau hydrographique

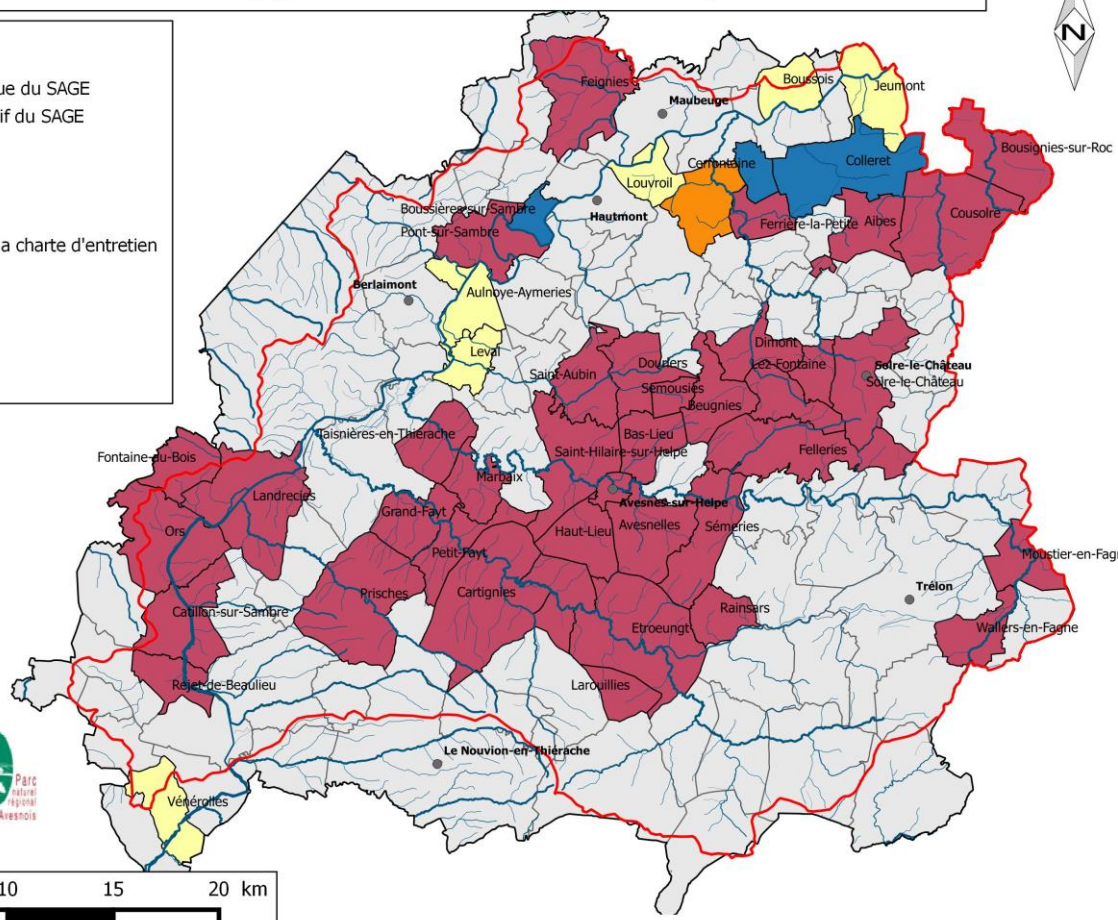
Communes signataires de la charte d'entretien des espaces publics

Charte non signée

1

3

4



Analyse globale

Les dispositifs du PNRA, Noréade et la CAMVS ont permis à 48 communes de s'engager dans une démarche de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires depuis 2009. Par ailleurs, grâce à une politique d'incitation à la réduction de l'usage des produits phytosanitaires de l'agence de l'eau et en raison de l'interdiction de leur usage, les communes sont de plus en plus nombreuses à s'engager via la charte de l'Agence de l'eau.

Programmation

L'engagement dans une démarche de désherbage alternatif sera une démarche reconduite dès l'année prochaine sur le territoire des ORQUE. En effet, 30 communes ont été définies comme prioritaires sur l'ORQUE Sud Avesnois avec comme objectif un engagement de 10 communes par an. L'ORQUE Nord Avesnois, propose également la signature de la charte d'entretien des espaces publics.

Sources :

Bassin versant de la Sambre © AEAP, 2003
Limites communales – BD Topo © IGN, 2002
Communes signataires de la charte d'entretien des espaces publics : PNRA, Noréade CAMVS.



Enjeu 1 : Reconquérir la qualité de l'eau

> Agriculture / Bocage

Contexte

La surface agricole sur le bassin versant est majoritairement occupée par des prairies qui contribuent à la lutte contre le ruissellement et la pollution de la ressource en eau, puisque leur gestion nécessite très peu ou pas d'intrants.

Une des caractéristiques de notre territoire est également la présence de haies le long des parcelles. Ces haies contribuent naturellement à la filtration des eaux et retiennent notamment les matières en suspension.

Néanmoins, on observe depuis quelques années une augmentation des surfaces de cultures au détriment des prairies et des haies. Or ces surfaces cultivées consomment beaucoup d'engrais, de traitements, et laissent souvent les sols à nu l'hiver. Enfin, les réglementations et les techniques qui visent la protection de la ressource en eau existent tant dans le domaine agricole que pour l'entretien des espaces verts et bords de routes. Nombreuses et encore peu diffusées, elles sont encore peu utilisées.

Lien vers le SAGE

Objectifs du SAGE :

- Maintenir/Restaurer les prairies et les entités naturelles de lutte contre l'érosion
- Encourager le couvert hivernal
- Soutenir les pratiques locales respectueuses de la ressource en eau

Indicateurs

- Superficie de terres agricoles engagées dans des Mesures Agro-environnementales Territorialisées (MAET)
- Pourcentage de la Surface Agricole Utile (SAU) engagée dans une agriculture biologique
- Linéaire de haies classées dans les documents d'urbanisme

Superficie de terres agricoles engagées dans des Mesures Agro-environnementales Territorialisées (MAET) et Climatiques (MAEC en 2015).

La contractualisation des Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (MAET) et Climatiques (MAEC) financées par le Conseil Régional du Nord Pas-de-Calais, l'Agence de l'Eau Artois Picardie, l'Etat et l'Europe (FEADER) permet de répondre de façon souple et adaptée à des pressions localisées ou de préserver des ressources remarquables.

Sur le bassin versant de la Sambre, quatre enjeux ont été identifiés : paysage, biodiversité, eau et érosion. Ces enjeux sont déclinés en mesures contractualisables qui peuvent concerner l'entretien de haies, la gestion extensive des prairies permanentes sans fertilisation, l'entretien des arbres têtards, l'implantation de couverts herbacés etc.

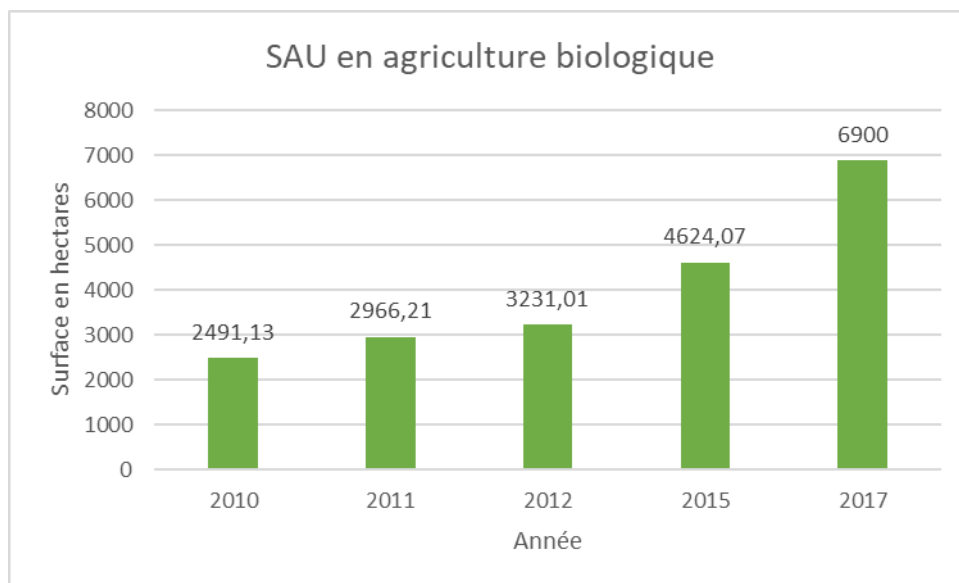
Trois opérateurs se répartissent l'animation sur le territoire : la chambre régionale d'agriculture, le Parc naturel régional de l'Avesnois et le Groupement des Agriculteurs Biologiques du Nord-Pas de Calais (GABNOR).

En 2016 et 2017, **146 agriculteurs** ont été accompagnés dans la signature de contrats MAET. Ces contrats représentent **1788 hectares de prairies, 814 km de haies, 382 mares, 3625 arbres têtards et 34 hectares de création de couvert.**



Surface Agricole Utile (SAU) engagée dans une agriculture biologique

L'agriculture biologique fait partie des solutions pour préserver la qualité de l'eau tout en conservant une activité agricole performante. Sur le territoire du SAGE de la Sambre, la surface agricole utile concernée par ce type d'exploitation est en constante évolution. Ainsi, en 2015, 47 communes du SAGE possèdent au minimum 1 hectare de surface engagée en agriculture biologique (voir carte page suivante) pour un total de 4624 hectares sur l'ensemble du territoire du SAGE, cela représente une augmentation de 1400 hectares depuis 2012. En 2015, le nombre d'agriculteurs biologiques est de 83. Boulogne-sur-Helpe est actuellement la commune avec le plus de surfaces en agriculture biologique avec 309 hectares. La progression des surfaces agricoles biologiques se poursuit en 2017 pour atteindre 6900 ha, soit 8,9 % de la SAU du Parc Naturel Régional de l'Avesnois.



Trois structures animent la promotion et la valorisation de ce type de pratique sur le territoire : la Chambre Régionale d'Agriculture, le Groupement des Agriculteurs Biologique du Nord (GABNOR) et le Parc naturel régional de l'Avesnois.



Linéaire de haies classées dans les documents d'urbanismes

Année	Linéaire de haies classées dans les documents d'urbanisme pour les communes du SAGE dans le périmètre du Parc
2012	545 Km
2013	134 Km
2014	192 Km
2015	116 Km
2016	16 km*
2017	508 km

Le classement des haies dans les documents d'urbanisme leur apporte un statut légal. Une fois classées elles ne peuvent être arrachées, à moins qu'elles ne soient replantées ailleurs.

* L'année 2016 marque une période de transition dans la mise en œuvre des démarches de préservation des haies dans les documents d'urbanisme. Avant cette date, ces démarches étaient mises en place dans le cadre d'une carte communale ou d'un plan local d'urbanisme. Dorénavant, elles le seront dans les plans locaux d'urbanisme intercommunaux. Le très faible linéaire de haies préservé s'explique donc par l'absence de démarche en 2016, l'année a été consacrée à la mise à jour du linéaire de haies sur 46 communes du PNRA qui seront traitées en 2017 / 2018 ainsi qu'à la réalisation des porteurs à connaissances pour les PLUi.

Légende

 Périmètre hydrologique du SAGE

 Périmètre administratif du SAGE

Agriculture biologique :

 Communes ne disposant pas de surfaces en agriculture biologique

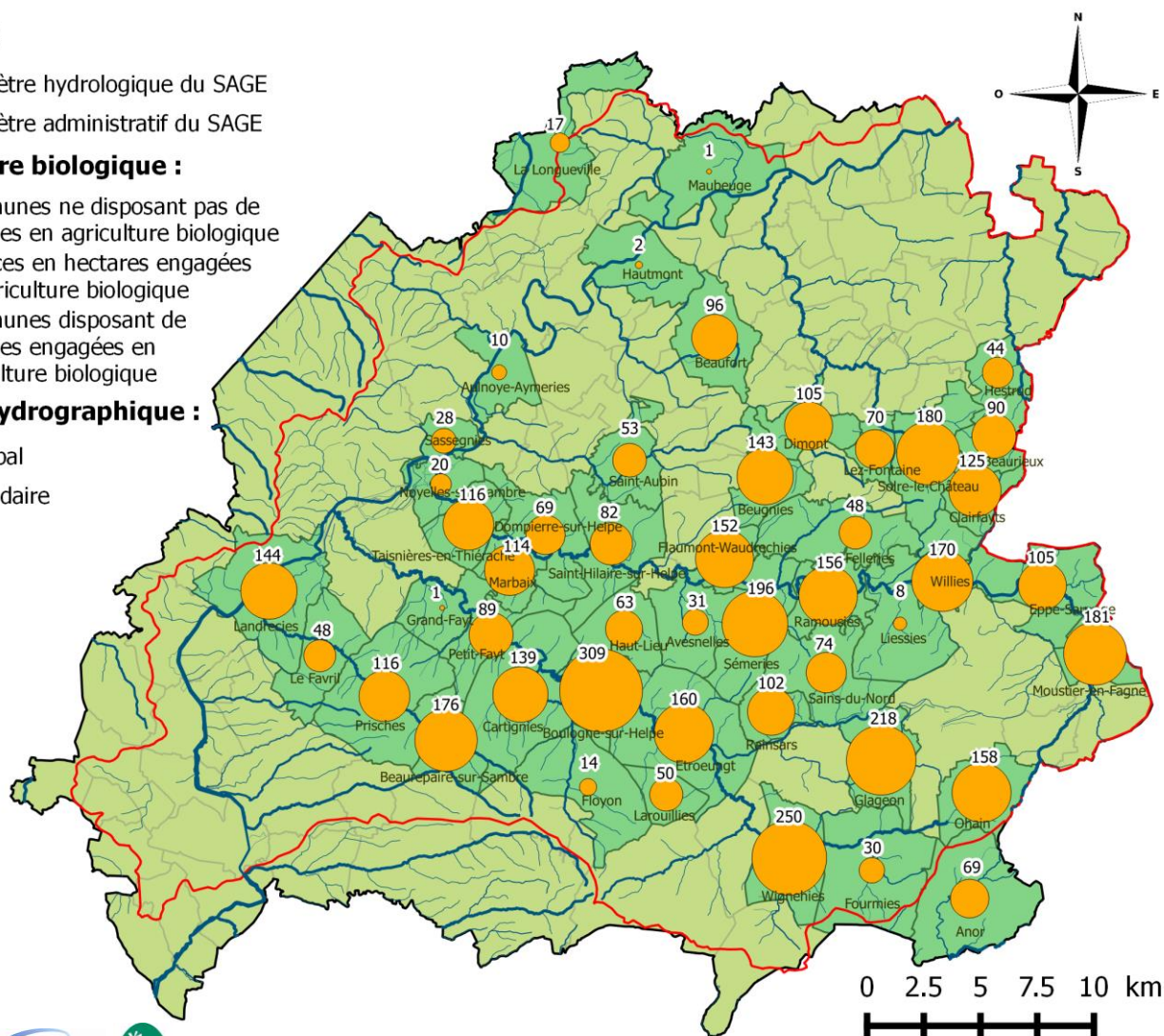
 Surfaces en hectares engagées en agriculture biologique

 Communes disposant de surfaces engagées en agriculture biologique

Réseau hydrographique :

 Principal

 Secondaire



Analyse globale

Près de 7000 hectares de SAU sont actuellement convertis en agriculture biologique, en majorité dans la partie sud du bassin versant. L'agriculture biologique connaît depuis 2008 un développement significatif tant au niveau des surfaces que du nombre d'exploitations. L'agriculture biologique représente aujourd'hui 8,9 % de la SAU du territoire du Parc.

Programmation

Le SAGE a pour objectif d'atteindre 30 % de la SAU en agriculture biologique en 2022 et 90% au sein des périmètres de captage. Afin de promouvoir cette agriculture, le SAGE de la Sambre, participe activement au Comité de Pilotage Eau et Bio qui vise à impulser, promouvoir et faciliter les conversions en agriculture biologique au sein des périmètres de protection des captages.

Sources :

Bassin versant de la Sambre © AEAP, 2003
Limites communales – BD Topo © IGN, 2002
Surfaces engagées en agriculture biologique © GABNOR, 2015
MAET © DDTM 59, PNRA, 2015



Enjeu 1 : Reconquérir la qualité de l'eau

> Opérations de Reconquête de la Qualité de l'Eau

Contexte

Le 9ème programme de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie (2008-2013) prévoyait la mise en place d'Opérations de Reconquête de la Qualité de l'Eau (ORQUE), sur des secteurs prioritaires pour l'« enjeu eau potable » afin d'améliorer la qualité des masses d'eau souterraines et superficielles. Le principe est de mettre en oeuvre, sur un territoire pertinent, une opération basée sur la réduction de toutes les pollutions (approche globale) et une dynamique locale forte (appropriation de la responsabilité). Ces opérations sont reprises au sein du 10ème programme (2013-2018) de l'Agence.

La première phase d'une ORQUE vise à réaliser un état des lieux de toutes les sources potentielles de pollution (agricole, industrielle, artisanale, communale et domestique, ...) : c'est le Diagnostic Territorial Multi-Pressions (DTMP).

La réalisation du DTMP aboutit à la définition d'un programme d'actions prioritaires en fonction de la vulnérabilité locale de la ressource en eau, et d'un dispositif de suivi/évaluation du programme d'actions. Ce dernier concernera par exemple l'assainissement, l'amélioration de l'état des eaux superficielles, l'amélioration des pratiques d'entretien des espaces publics, les activités industrielles et artisanales, les activités agricoles...

Lien vers le SAGE

Objectif du SAGE :

- Soutenir les pratiques locales respectueuses de la ressource en eau

Indicateurs

- Opérations de Reconquête de la Qualité de l'Eau (ORQUE) sur le territoire
- Nombre de captages couverts par une ORQUE
- Nombre de conversion en agriculture respectueuse de la ressource en eau

Opérations de Reconquête de la Qualité de l'Eau (ORQUE) sur le territoire

Le 9ème programme de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie prévoit la mise en place d'Opérations de Reconquête de la Qualité de l'Eau, sur des secteurs prioritaires pour l'« enjeu eau potable » afin d'améliorer la qualité des masses d'eau souterraines et superficielles.

Une ORQUE est constituée de deux phases successives :

Opération de Reconquête de la Qualité de l'Eau (ORQUE)	
PREMIERE PHASE : élaboration	DEUXIEME PHASE : mise en oeuvre
Diagnostic Territorial Multi-Pressions (DTMP) : Définition d'un programme d'actions et définition d'un dispositif de suivi-évaluation	Mise en oeuvre du programme d'actions et du dispositif de suivi-évaluation

Sur le bassin versant de la Sambre, 4 ORQUE sont définies : l'ORQUE pilote Saint-Aubin / Sars-Poterie, mise en oeuvre depuis 2009, l'ORQUE Sud Avesnois, mise en oeuvre depuis 2011,



l'ORQUE Nord Avesnois démarrée en 2013 et l'ORQUE Neuville / Solesmes qui ne concerne qu'une commune du territoire.

Noréade porte les ORQUE de Saint-Aubin Sars / Poterie, Sud Avesnois et Nevilly / Solesmes. L'ORQUE Nord Avesnois est portée par l'AMVS.

Nombre de captages couverts par une ORQUE

Sur les 82 captages d'alimentation en eau potable actifs sur le territoire du SAGE, 97 % sont couverts par les 3 ORQUES du territoire. Seuls 2 captages ne sont pas présents sur une ORQUE, il s'agit de ceux de Wassigny et d'Etreux.

Captages et ORQUE sur le territoire du SAGE

Légende

- Périmètre hydrologique
- Périmètre administratif du SAGE

Réseau hydrographique

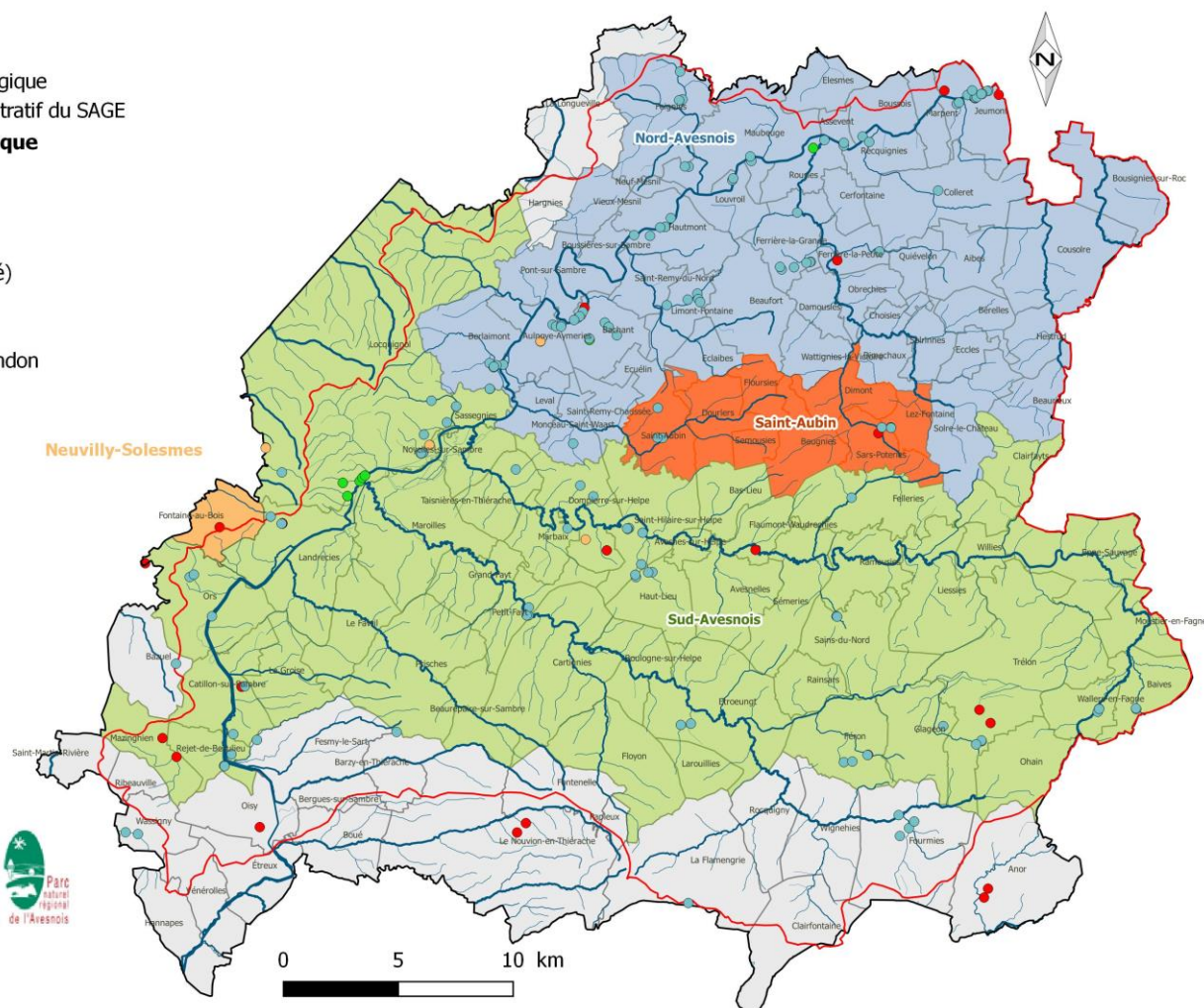
- Principal
- Secondaire

Captages

- Abandonné (fermé)
- Actif
- En projet
- Perspective d'abandon

ORQUE

- Nord-Avesnois
- Saint-Aubin
- Sud-Avesnois
- Neuville-Solesmes



Analyse globale

80 % des communes du SAGE sont actuellement couvertes par une ORQUE. Ces opérations visent à améliorer la qualité des masses d'eau souterraines et superficielles : des actions pour réduire les pollutions diffuses et ponctuelles de la ressource en eau sont ainsi mises en œuvre sur les 4 ORQUE du territoire, sur des thématiques variées (assainissement, industries, agriculture, activités urbaines...).

Programmation

La mise en œuvre des actions définies dans le DTMP des ORQUE Saint Aubin Sars Poterie et Sud Avesnois continuera en 2018. La réalisation du DTMP de l'ORQUE Nord-Avesnois sera également poursuivie et permettra la définition du programme d'actions puis sa mise en œuvre.

Sources :

Bassin versant de la Sambre © AEAP, 2003
 Limites communales – BD Topo © IGN, 2002
 Captages © AEAP, 2013
 ORQUE © Noréade, SMPNRA, 2015



Enjeu 2 : Préserver durablement les milieux aquatiques

> Gestion des cours d'eau

Contexte

La qualité physique des cours d'eau du bassin versant est perturbée par de nombreux facteurs dégradants :

- l'absence ou l'insuffisance de ripisylve
- le piétinement des berges par les animaux
- la présence de rejets
- les obstacles à la continuité écologique (ouvrages hydrauliques)
- les encombrements
- les autres altérations ponctuelles : techniques lourdes d'aménagement des berges, curages, rectifications, busages, espèces invasives, peupleraies...

Des actions de restauration doivent ainsi être menées afin de poursuivre les efforts d'amélioration de la qualité physique des cours d'eau.

Indicateurs

- Linéaire de cours d'eau couvert par une DIG ou par un plan de gestion
- Linéaire de cours d'eau concerné par une opération de restauration

Lien vers le SAGE

Objectifs du SAGE :

- Gérer écologiquement les milieux aquatiques

Linéaire de cours d'eau couvert par une DIG ou par un plan de gestion

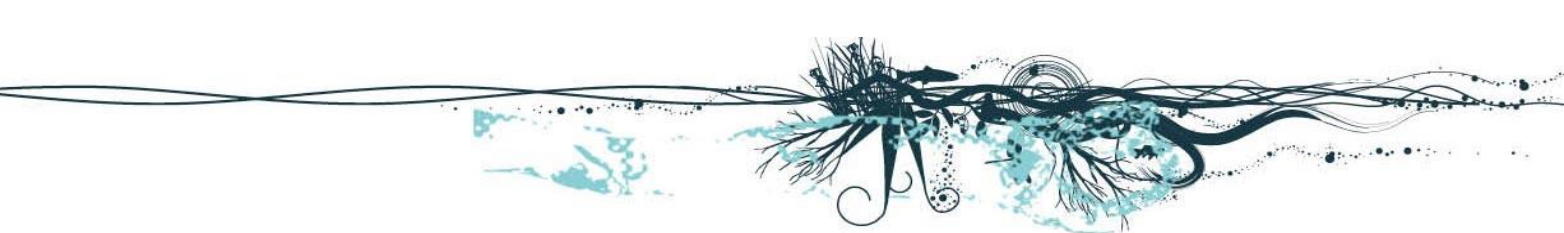
La gestion des cours d'eau dépend de leur statut. Il existe deux types de cours d'eau :

- les cours d'eau domaniaux, comme la Sambre, qui sont gérés par l'État, représenté par VNF (art. L211-1 et 432-3 du Code de l'Environnement)
- les cours d'eau non domaniaux qui doivent être entretenus par les propriétaires riverains

Néanmoins, les propriétaires privés ne peuvent pas toujours être en mesure de mettre en œuvre une gestion respectueuse de la réglementation. Face au manque d'entretien ou à un entretien perturbateur du milieu, les collectivités locales peuvent prendre cette compétence afin de mener des opérations de gestion respectueuse du milieu.

Au 1er janvier 2018, la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (Gemapi) est devenue une compétence obligatoire des communes et de leurs groupements. Les communes et intercommunalités peuvent assurer cette compétence en régie ou la déléguer / transférer à un syndicat mixte (EPTB et/ou EPAGE). Les communes doivent alors adhérer à la structure qui assurera la gestion des cours d'eau.

Sur le territoire du SAGE, l'application de la GEMAPI est en cours, toutes les communes ne sont pas encore adhérentes à un syndicat.



Plusieurs structures sont présentes sur le territoire du SAGE, couvrant la majeure partie du territoire pour l'application de la GEMAPI, il s'agit du Syndicat mixte d'aménagement et d'entretien des cours d'eau de l'Avesnois (SMAECEA), Voies navigables de France (VNF) et la Communauté d'agglomération de Maubeuge Val de Sambre (CAMVS).

La Sambre est couverte par un plan de gestion pluriannuel d'opération de dragage et d'entretien réalisé par VNF.

L'Helpe majeure, l'Helpe mineure ainsi que leurs affluents sont couverts par un plan de gestion réalisé par le SMAECEA.

La Solre, la Tarsy ainsi que leurs affluents sont dotées d'un plan de gestion porté par la CAMVS et le SMAECA en cours d'élaboration.

Un plan de gestion pour la Vieille Sambre est également en cours de validation. Ce plan de gestion est porté par le SMAECEA et VNF.

La CAMVS a réalisé un important travail de mise à niveau des compétences sur son territoire depuis 2 ans, suite à la réforme territoriale et aux fusions des intercommunalités. En effet, la compétence « gestion des cours d'eau » est effective depuis 1er janvier 2016 sur les 43 communes de son territoire. Ainsi, 4 masses d'eau qui n'avaient pas de plan de gestion ont une structure compétente pour leurs gestions : la Thure, la Hante, la Flamenne et les Cligneux. Un plan de gestion sera réalisé prochainement.

Enfin, le SMAECEA est également en train de reprendre la compétence de gestion de la Rivièrette et de la Sambre rivière.

Linéaire de cours d'eau concerné par une opération de restauration

En 2014 et 2015, le SMAECEA a entretenu et surveillé un linéaire de 390 km. Diverses opérations ont été menées, comprenant l'entretien de la ripisylve, la gestion des embâcles, le renfort des berges, l'installation de clôtures...

La Fédération du Nord pour la Pêche et la Protection du milieu aquatique a réalisé en 2016 et 2017, des travaux de protection rapprochée sur l'Helpe Majeure, et la Tarsy sur 4460 m. Ainsi que 2300m de diversification de ripisylve sur la Tarsy à Monceau St Waast. Sur la même période, 3 petits seuils ont été aménagés sur la Tarsy de Monceau Saint Waast à St Rémy Chaussée et 1 seuil sur la Thure à Cousolre (Etang Fédéral).

Masses d'eau couvertes par un plan de gestion

Légende

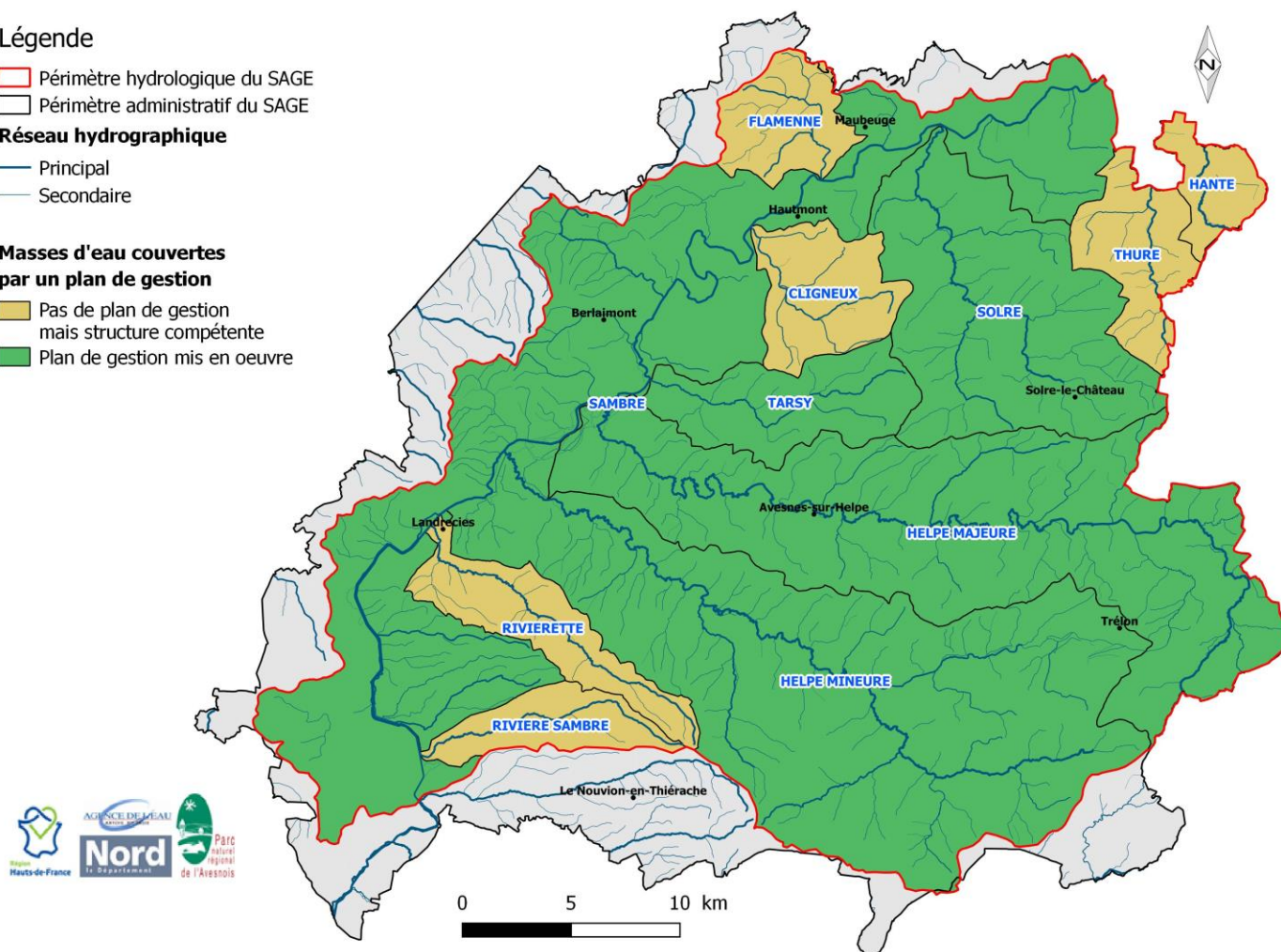
- Périmètre hydrologique du SAGE
- Périmètre administratif du SAGE

Réseau hydrographique

- Principal
- Secondaire

Masses d'eau couvertes par un plan de gestion

- Pas de plan de gestion mais structure compétente
- Plan de gestion mis en oeuvre



Analyse globale

L'ensemble des cours d'eau est aujourd'hui couvert par différents gestionnaires du territoire. L'avancée des plans de gestion reste cependant variable. L'adhésion des communes aux syndicats de cours d'eau est un préalable à l'élaboration des plans de gestion.

Programmation

Un des effets recherchés du SAGE est « d'aider à l'élaboration des plans de gestion et encourager l'émergence de maîtrise d'ouvrage sur les territoires orphelins ». Cet objectif est aujourd'hui atteint.

Sources :

Bassin versant de la Sambre © AEAP, 2003
 Limites communales – BD Topo © IGN, 2002
 Masses d'eau et objectifs DCE © AEAP, 2009
 Plans de gestion © SMAECEA, AMVS, VNF, FDPMA 2015



Enjeu 2 : Préserver durablement les milieux aquatiques

> Ouvrages hydrauliques

Contexte

Le bassin versant de la Sambre se caractérise par sa densité d'ouvrages liés historiquement à l'activité de meunerie principalement. L'impact sur les milieux aquatiques est important : les sédiments et les espèces piscicoles ne circulent plus librement dans le cours d'eau.

Le SAGE a pour objectif, en accord avec la réglementation en vigueur, la préservation ou la restauration de la continuité écologique des cours d'eau, c'est à dire la libre circulation des organismes vivants et leur accès aux zones indispensables à leur reproduction, leur alimentation ou leur abri, le bon déroulement du transport naturel des sédiments, ainsi que le bon fonctionnement des réservoirs biologiques.

De plus, des nouveaux classements, introduits par l'article 6 de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques et déclinés dans l'article L 214-17 du Code de l'Environnement, sont apparus et classent les cours d'eau en liste 1 ou 2. L'arrêté préfectoral du 2 juillet 2012 a classé les principaux cours d'eau de l'Avesnois en liste 1, il y sera donc impossible de construire de nouveaux ouvrages constituant une rupture à la continuité écologique. L'Helpe Majeure et l'Helpe Mineure sont classées, quant à elles, en liste 2, cela signifie que les ouvrages existants devront être compatibles avec l'objectif de continuité écologique, dans un délai maximum de 5 ans après la publication de la liste.

Lien vers le SAGE

Objectifs du SAGE :

- Restaurer la continuité écologique

Indicateurs

- Nombre d'ouvrages restaurés par année
- Nombre d'ouvrages compatibles avec l'objectif de continuité écologique

Nombre d'ouvrages restaurés par année (effacement, contournement ou aménagement)

Plusieurs ouvrages ont déjà été concernés par un projet de restauration de la continuité écologique mené par le SMAECEA : les moulins de Taisnières-en-Thiérache, de Saint Hilaire sur Helpe, de Flaumont-Waudrechies, de Sémeries et de Ramousies. Ces 5 ouvrages sont situés sur l'Helpe majeure et ont été restaurés en 2014 et 2015.

En 2016 et 2017, 4 ouvrages ont été aménagés par le SMAECEA sur l'Helpe mineure, il s'agit du moulin de Tatimont, du moulin d'Etroeungt, du moulin de Boulogne et du pont de Boulogne.

Le Pont d'Anor a également été restauré par le Syndicat Intercommunal de Gestion du Bassin Versant Oise Amont (SIGBVOA) afin d'être compatible avec l'objectif de continuité écologique.

Nombre d'ouvrages compatibles avec l'objectif de continuité écologique

Le Référentiel des Obstacles à l'Ecoulement en France (ROE) de l'ONEMA inventorie 165 ouvrages sur le territoire du SAGE. La plupart de ces ouvrages entravent la continuité écologique des cours d'eau. Actuellement, 8 ouvrages ont été restaurés, il s'agit de l'écluse de l'étang fédéral de Cousolre (réalisé par la FDPPMA), les moulins de Wallers en Fagne,



Sémousies, Sémeries, Saint-Hilaire, Flaumont et Taisnières en Thiérache (réalisés par le SMAECEA), ainsi que le pont d'Anor (réalisé par le SIGBVOA).

De plus, le ROE ne référence pas tous les petits obstacles de type busage, dalots ou seuils, franchissements agricoles qui sont également très nombreux sur le territoire. Par exemple, l'ORQUE Sud Avesnois avait permis le recensement de 150 « petits obstacles » sur les 2 Helpes, dont 87 étaient infranchissables pour les espèces piscicoles.

Les obstacles à la continuité écologique

Légende

— Périmètre hydrologique du SAGE

— Périmètre administratif du SAGE

Ouvrages

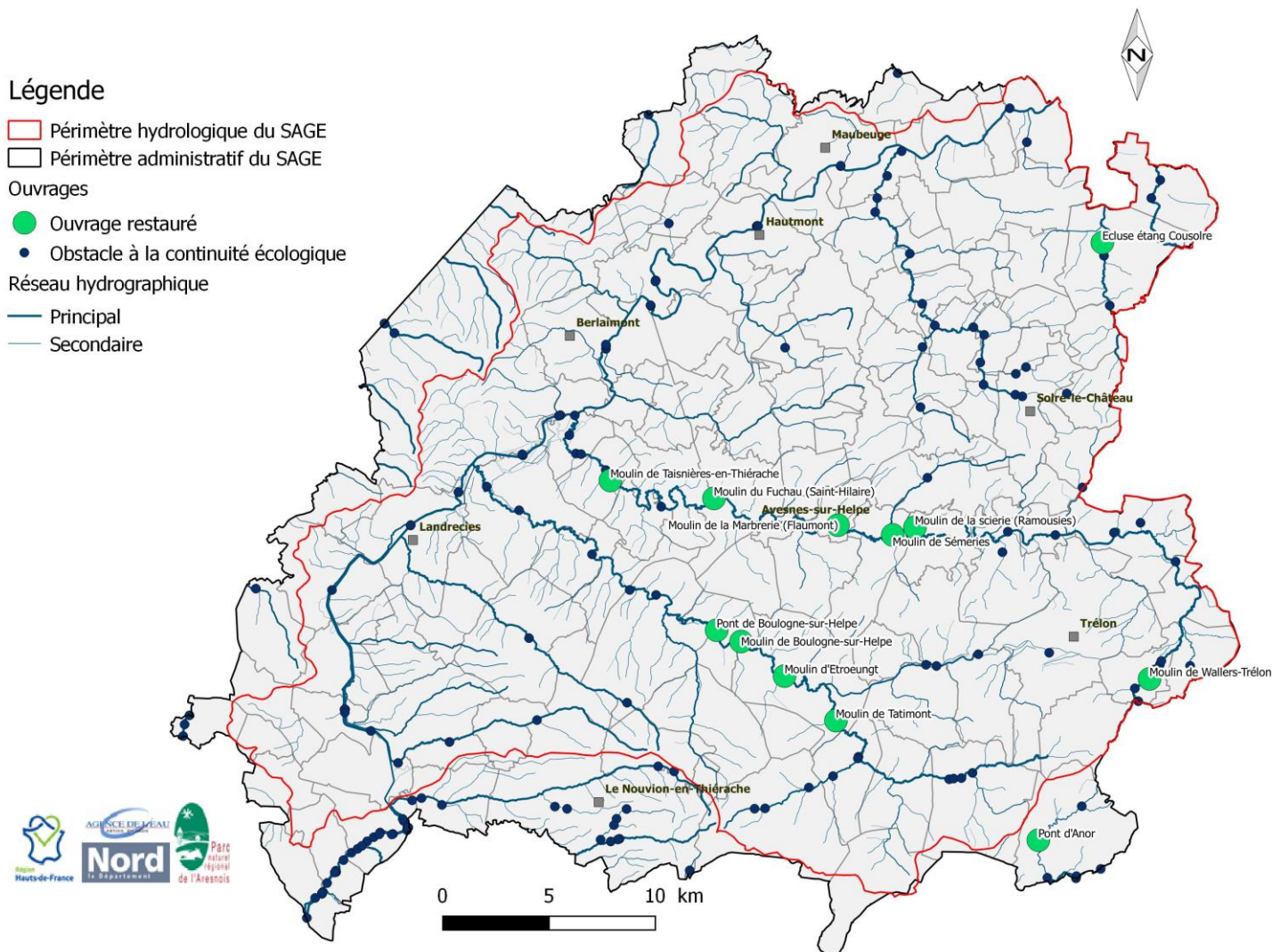
● Ouvrage restauré

● Obstacle à la continuité écologique

Réseau hydrographique

— Principal

— Secondaire



Sources :

Bassin versant de la Sambre © AEAP, 2003

Limites communales - BD Topo © IGN, 2002

Ouvrages hydrauliques - Référentiel des Obstacles à l'Écoulement © ONEMA, 2015

Analyse globale

Les projets de restauration de la continuité écologique sont actuellement portés par le SMAECEA en raison du classement en liste 2 des deux Helves. Cependant, le nombre important d'ouvrages sur le bassin versant nécessitera la mise en place de nombreuses actions de restauration de la continuité écologique.

Depuis 2013, 12 ouvrages ont été restaurés.

Programmation

Un des objectifs du SAGE est la restauration de la continuité écologique des cours d'eau du bassin versant tout en respectant la préservation du patrimoine bâti. Ainsi, de nombreuses actions concernant cette thématique sont définies dans le PAGD, on peut citer par exemple la mise en compatibilité des passages busés dans les réservoirs biologiques ou la priorisation des actions sur les ouvrages n'ayant plus d'usage.



Enjeu 2 : Préserver durablement les milieux aquatiques

> Espèces invasives

Contexte

Les espèces invasives sont le second facteur d'érosion de la biodiversité après la perte d'habitats naturels. Ces espèces s'installent petit à petit et certaines concurrencent les espèces locales causant bien souvent une homogénéisation des milieux et une érosion de la biodiversité.

Sur le bassin versant de la Sambre, la Renouée du Japon semble déjà installée partout et on observe une très forte progression de la Balsamine de l'Himalaya. Le Rat musqué a également colonisé tout le bassin versant et les écrevisses américaines (Ecrevisse de Louisiane et Ecrevisse de Californie) envahissent peu à peu nos cours d'eau.

Bien souvent les espèces exotiques envahissantes végétales sont pourtant vendues librement en jardinerie, sans qu'une communication adaptée soit faite. Seule la Jussie fait l'objet depuis 2007 d'un décret d'interdiction à la vente issu de la Loi sur le Développement des Territoires Ruraux. Ce problème se confronte également au positionnement frontalier du territoire, où les réglementations ne sont pas encore harmonisées à ce sujet.

Lien vers le SAGE

Objectifs du SAGE :

- Lutter contre les espèces invasives

Indicateurs

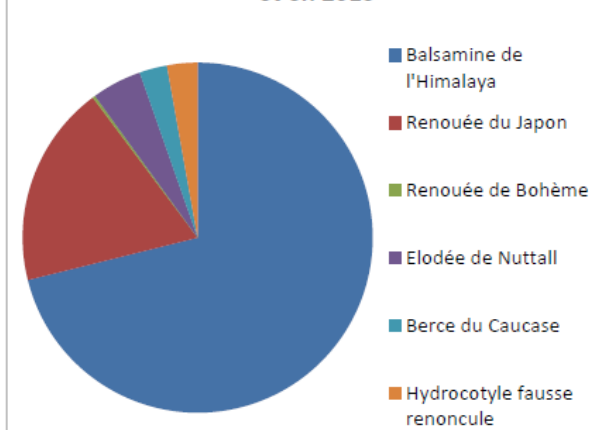
- Nombre de stations localisées
- Rats musqués piégés
- Nombre de chantiers réalisés

Nombre de stations localisées

Pour faire face à la problématique croissante du bassin versant face aux espèces exotiques envahissantes, une première étude avait eu lieu en 2008. Cependant, celle-ci s'avérait déjà obsolète vis-à-vis de la rapidité d'évolution des plantes concernées. Dans le but de répondre à la fois aux objectifs du PNR et du SAGE, un nouveau suivi a été mis en place en 2014 et 2015. Ainsi, des inventaires de plantes invasives ont été réalisés sur plus de 100 km de cours d'eau et ont mis en évidence la présence de 10 espèces, sur plus de 400 stations.

Parmi ces espèces, on peut particulièrement souligner la propagation inquiétante de l'Hydrocotyle fausse Renoncule sur la Sambre, plante apparue en 2014 à Ors. Après un pic à l'été 2016, la plante est toujours très présente en 2017.

Proportion des espèces contactées en 2014 et en 2015



Rats musqués piégés

Le Rat musqué est présent sur l'intégralité du territoire du SAGE. De nombreuses structures ou piégeurs privés luttent contre la prolifération de cette espèce.

Structures	Nombre de rats musqué capturés				
	2012	2013	2014	2015	2016
SMAECEA	1766	1390	2206	2032	-
VNF	86	53	-	-	-
APANGA	-	-	-	3749	

Il faut par ailleurs également signaler la propagation du Ragondin, qu'on retrouve maintenant sur la Sambre et même sur certains affluents comme la Solre (sources : VNF, SMAECEA et CAMVS).

Nombre de chantiers réalisés

Un chantier d'éradication de l'Hydrocotyle fausse Renoncule sur la Sambre canalisée a été initié fin 2017 mais a dû être reporté en raison des conditions météo et de l'état dégradé de la plante.



Les espèces invasives sur le territoire du SAGE

Légende

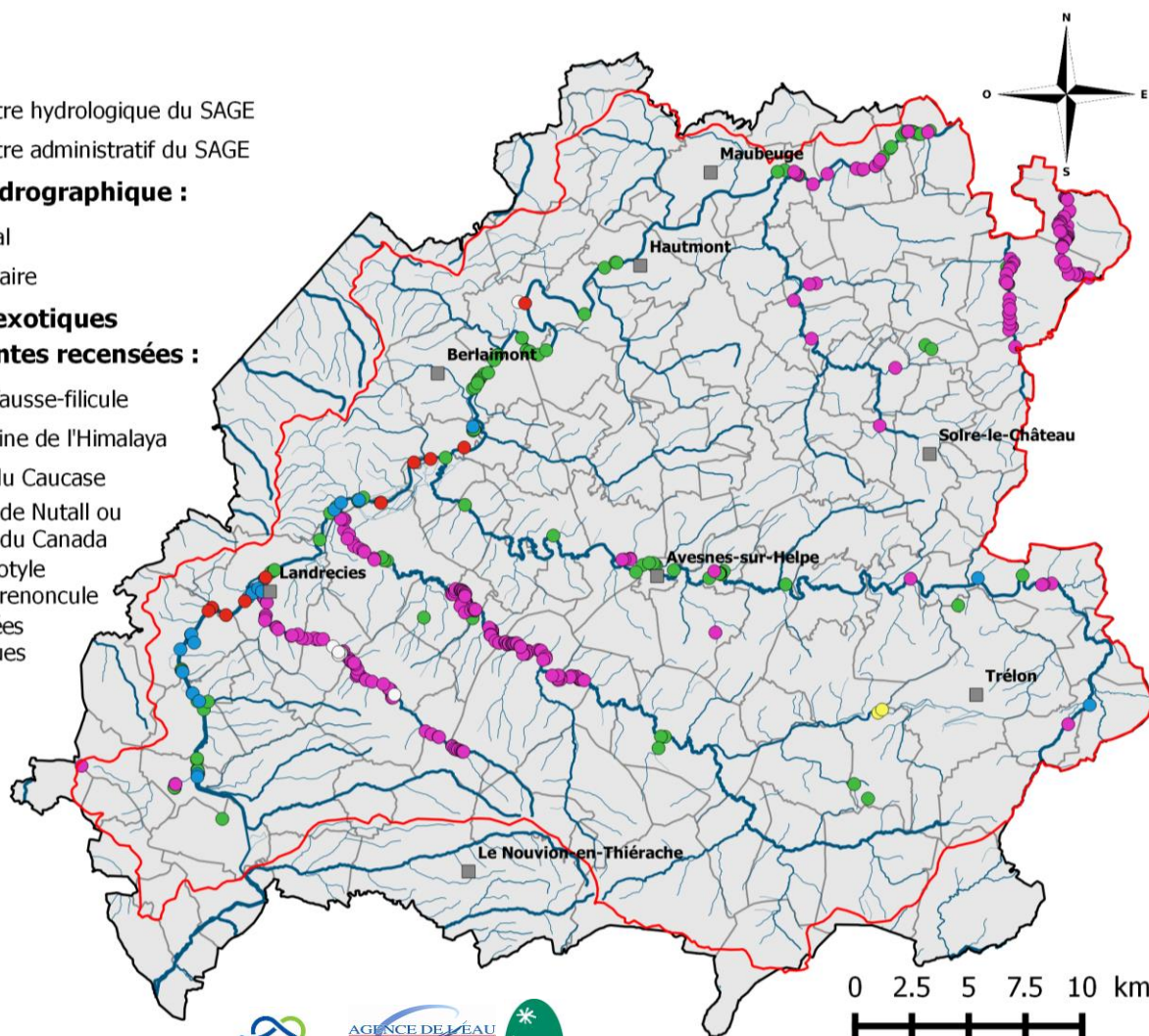
- Périmètre hydrologique du SAGE
- Périmètre administratif du SAGE

Réseau hydrographique :

- Principal
- Secondaire

Exspèces exotiques envahissantes recensées :

- Azolle fausse-filicule
- Balsamine de l'Himalaya
- Berce du Caucase
- Elodée de Nuttall ou Elodée du Canada
- Hydrocotyle fausse-renoncule
- Renouées asiatiques



Analyse globale

Le développement des espèces invasives continue de progresser sur le bassin versant. La Renouée du Japon et la Balsamine de l'Himalaya ont colonisé tous les cours d'eau de l'Avesnois. L'hydrocotyle fausse Renoncule se propage à une vitesse fulgurante sur la Sambre depuis 2014. Le Rat musqué semble également présent sur tout le bassin versant et on peut également noter l'arrivée du Ragondin sur la Sambre et la Solre (source : VNF et CAMVS).

Sources :

Bassin versant de la Sambre © AEAP, 2003
 Limites communales – BD Topo © IGN, 2002
 ORQUE © SMPNRA, 2013
 Plantes invasives – Inventaires des espèces invasives 2014, 2015 et DTMP Sud Avesnois, 2010 © SMPNRA
 Plantes invasives – Plan de gestion des 2 Helves © SMAECEA, 2010

Programmation

L'effort d'inventaire a été mené sur quasiment tous les principaux cours d'eau de l'Avesnois. La propagation la plus importante est sans aucun doute celle de l'Hydrocotyle fausse Renoncule sur la Sambre et les efforts de lutte doivent se concentrer sur cette espèce prioritaire. C'est ainsi que le chantier d'éradication entamé en 2017 sera poursuivi en 2018.

Le guide d'identification des espèces exotiques envahissantes et la plaquette informative édités par le Parc Naturel sont en cours de diffusion.



Enjeu 2 : Préserver durablement les milieux aquatiques

> Zones humides

Contexte

Les zones humides, espaces de transition entre la terre et l'eau, constituent un patrimoine naturel exceptionnel, en raison de leur richesse biologique et des fonctions naturelles qu'elles remplissent. Le bassin versant de la Sambre est un territoire riche en milieux aquatiques dont les zones humides qui restent néanmoins méconnues.

La majorité des zones humides de notre bassin versant se situent dans le lit majeur des cours d'eau : elles sont inondées à l'occasion des crues. C'est pourquoi elles nous rendent naturellement de nombreux services : épuration des eaux, rétention des crues, reproduction et alimentation de diverses espèces...

Elles sont cependant de plus en plus menacées par l'urbanisation, les remblais, le boisement, la multiplication anarchique des plans d'eau, la méconnaissance de la réglementation associée à ces milieux...

Lien vers le SAGE

Objectif du SAGE :

- Améliorer la connaissance

Indicateurs

- Surface de zones humides inventoriées
- Nombre de mares restaurées

Surface de zones humides inventoriées

L'inventaire des zones humides du SAGE réalisé en 2009 a permis de délimiter 1935 hectares de ces milieux. Le tableau ci-dessous présente les résultats de l'inventaire mené sur les 2 Helves et en Vallée de Sambre :

Secteur inventorié	Communes	ZH d'intérêt / Sites remarquables	Surfaces totales (en hectares)
Helpe Mineure	9	9 (39 ha)	75,2
Helpe Majeure	4	10 (220 ha)	265
Vallée de Sambre	11	9 (703 ha)	1595

Il pourra être complété par les communes lors de l'élaboration des documents d'urbanisme où un inventaire des zones humides communales est demandé par le SAGE.

En complément, d'autres inventaires et études ont permis d'identifier des zones humides :

Secteur inventorié	Communes	Surface de ZH inventoriées (en ha)	Etudes
Vallée de la Sambre	25	371	ICB 2012 - Rejet de Beaulieu ICB 2012 - Mazinghien Observatoire de la biodiversité 2015 Agriculture et zones humides 2016 ICB 2016 - Berlaimont, Noyelles sur Sambre, Sassegnies
Helpe Majeure	2	629	ICB 2013 – Eppe-Sauvage ICB 2014 - Saint-Hilaire-sur-Helpe
Solre	3	189	ICB 2014 – Obrechies ICB 2014 – Les-Fontaines ICB 2014 – Solrignes
Hante	1	83	ICB 2013 – Bousignies-sur-Roc
Solre et Thure	11	82	Natura 2000 site 39 - 2015



Nombre de mares restaurées

Le SMPNRA met en œuvre des programmes de restauration de mare destinés à différents publics :

- les Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (MAET) et Climatique (MAEC) contiennent une mesure de restauration des mares prairiales. En 2016 et 2017, 394 mares ont été engagées par les agriculteurs dans les MAET et MAEC pour une restauration.

- l'appel à projet « Trame verte et bleue » porté par la Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM). 14 mares ont été restaurées en 2016 et 2017 grâce à ce programme chez des particuliers ou sur des terrains communaux.

	Nombre de mares aménagées par programme	
	MAET / MAEC	TVB
2012	138	20
2013	80	14
2014 / 2015	455	9
2016 / 2017	394	14

Les zones humides du SAGE

Légende

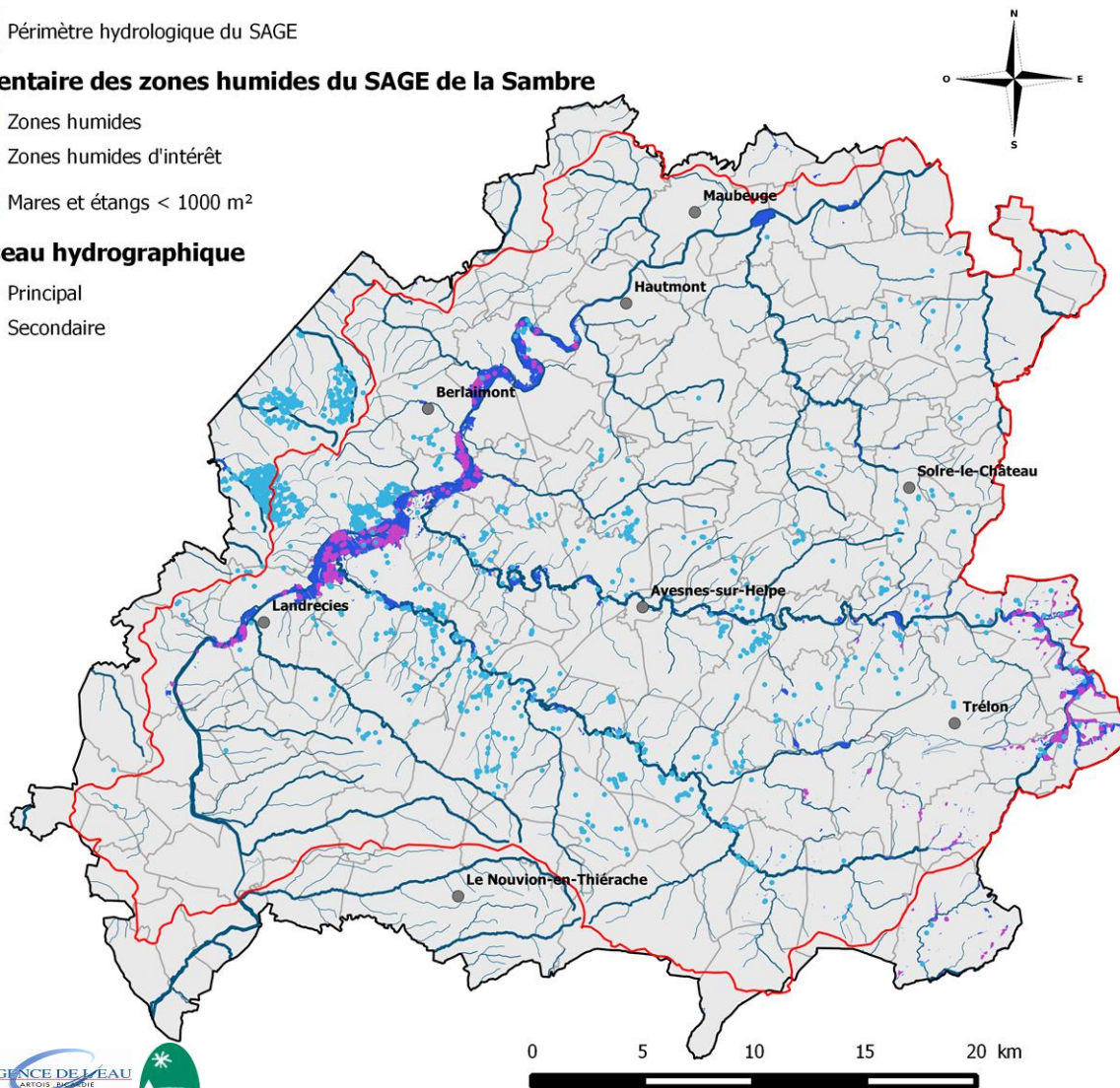
-  Périmètre administratif du SAGE
-  Périmètre hydrologique du SAGE

Inventaire des zones humides du SAGE de la Sambre

-  Zones humides
-  Zones humides d'intérêt
-  Mares et étangs < 1000 m²

Réseau hydrographique

-  Principal
-  Secondaire



Analyse globale

L'Avesnois est un territoire riche en zones humides. Ces milieux constituent un patrimoine naturel exceptionnel, en raison de leur richesse biologique et des fonctions naturelles qu'elles remplissent. Il est ainsi nécessaire de les préserver en les prenant en compte dans les documents d'urbanisme et en mettant en œuvre des opérations de restauration.

Programmation

Le Parc Naturel accompagne plusieurs intercommunalités dans l'élaboration de leur PLUi. Dans ce cadre, des inventaires terrain vont être réalisés en 2018. Le but est de vérifier que les surfaces potentiellement urbanisables ne soient pas des zones humides qu'il faut préserver.

Sources :

Bassin versant de la Sambre © AEAP, 2003
 Limites communales – BD Topo © IGN, 2002
 Zones humides du SAGE © SMPNRA, 2010



Enjeu 3 : Maîtriser les risques d'inondation et d'érosion

> Inondations

Contexte

Les niveaux des crues de la Sambre sont importants et ont des origines naturelles : évènements pluvieux intenses, différence de pente entre la Sambre et ses affluents, faible perméabilité de l'essentiel du bassin versant qui provoque un ruissellement marqué, et des crues puissantes des affluents.

Pourtant, les modifications d'usage du sol (imperméabilisation, arrachage des haies, drainage et destruction de zones humides) ont diminué le stockage naturel des eaux et donc favorisé l'arrivée d'eau rapide au cours d'eau, et l'exposition des biens et des personnes aux inondations.

Des Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) et Plan d'Exposition des Risques d'Inondation (PERI) permettent de réglementer l'occupation du sol en prenant en compte le risque inondation. Il est de la responsabilité des communes d'informer la population, de prévenir et d'organiser les situations de crise et de prendre en compte les risques dans les documents d'urbanisme.

La loi du 12 juillet 2010 dite « GRENELLE II » prévoit également l'obligation pour l'autorité administrative d'arrêter avant le 22 décembre 2015 un plan de gestion des risques d'inondation pour les territoires visés à l'article L. 566-5 du Code de l'Environnement. Il s'agira notamment de gérer le risque d'inondation à l'échelle d'un bassin versant ou d'un sous-bassin versant.

Lien vers le SAGE

Objectifs du SAGE :

- Prévenir et communiquer sur le risque d'inondation
- Diminuer le risque pour les secteurs déjà inondés et sensibles à l'érosion

Indicateurs

- Nombre de PPRI approuvés / programmés
- Arrêtés de catastrophes naturelles

Nombre de PPRI approuvés ou programmés

Sur le territoire du SAGE, 5 PPRI sont approuvés sur les cours d'eau suivants : l'Helpe majeure, l'Helpe mineure, l'Aunelle-Hogneau, la Solre et l'Ecaillon. La Sambre dispose elle d'un PERI (Plan d'Exposition aux Risques Inondation) approuvé entre 1991 et 1996 selon les communes. Un PPRI est en cours d'élaboration sur la Selle, cours d'eau qui n'est pas comprises dans le SAGE mais son PPRI concerne au moins une commune du SAGE.

Aucun autre PPRI n'est actuellement programmé ou en cours d'élaboration sur le reste du territoire du SAGE. Néanmoins, un PAPI d'intention est en cours d'élaboration sur la Sambre. Cette démarche est portée par le Parc Naturel Régional de l'Avesnois.



Etat des PPRI sur le bassin de la Sambre		
Approuvé	En cours de réalisation	Pas de PPRI
Helpe Majeure	Selle	Flamenne
Helpe Mineure		Cligneux
Aunelle-Hogneau		Tarsy
Solre		Hante
Ecaillon		Thure
		Rivière Sambre
		Rivière

Arrêtés de catastrophes naturelles

La nature des sols du bassin versant de la Sambre est majoritairement imperméable et ne favorise donc pas l'infiltration des eaux. Les phénomènes de ruissellement et d'érosion sont donc fréquents sur le territoire.

En 2016 et 2017, 33 arrêtés de catastrophes naturelles ont été pris, ils concernent des phénomènes d'inondation par coulées de boues, glissement de terrain, mouvement de terrain :

Commune	Date de l'arrêté de catastrophe naturelle
Aibes	26/10/2016
Avesnelles	26/10/2016
Avesnes-sur-Helpe	26/10/2016
Bachant	26/10/2016
Beugnies	26/10/2016
Bousignies-sur-Roc	26/10/2016
Boussois	26/10/2016
Clairfayts	22/11/2016
Colleret	26/10/2016
Cousolre	26/10/2016
Dimechaux	26/10/2016
Dimechaux	26/10/2016
Élesmes	26/10/2016
Feignies	26/10/2016
Feignies	16/09/2016
Felleries	26/10/2016
Ferrière-la-Grande	26/10/2016
Ferrière-la-Petite	26/10/2016
Flaumont-Waudrechies	26/10/2016
Floyon	26/10/2016
Hannapes	26/10/2016
Hestrud	26/10/2016
Le Nouvion-en-Thiérache	26/10/2016
Lez-Fontaine	26/10/2016
Louvroil	26/10/2016
Obrechies	22/11/2016
Pont-sur-Sambre	26/10/2016
Recquignies	26/10/2016



Commune	Date de l'arrêté de catastrophe naturelle
Saint-Hilaire-sur-Helpe	22/11/2016
Sémeries	24/03/2017
Solre-le-Château	26/10/2016
Vénérolles	26/10/2016
Wattignies-la-Victoire	26/10/2016

Il faut également signaler que deux refus de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour les communes de Boussois et Landrecies ont également pris.

Dans le cadre de l'élaboration de la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation de la Sambre un état des lieux des 29 communes traversées par la Sambre au regard du risque inondation a été réalisé. Les documents sont accessibles à l'adresse suivante : <http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-technologiques-et-miniers/La-Directive-Inondation/TRI-de-Maubeuge/La-Strategie-Locale-de-Gestion-du-Risque-d-Inondation-SLGRI>

Les PPRI sur le territoire du SAGE

Certaines communes sont concernées par plusieurs PPRI, cependant, c'est le PPRI le plus récent qui s'applique.

Légende

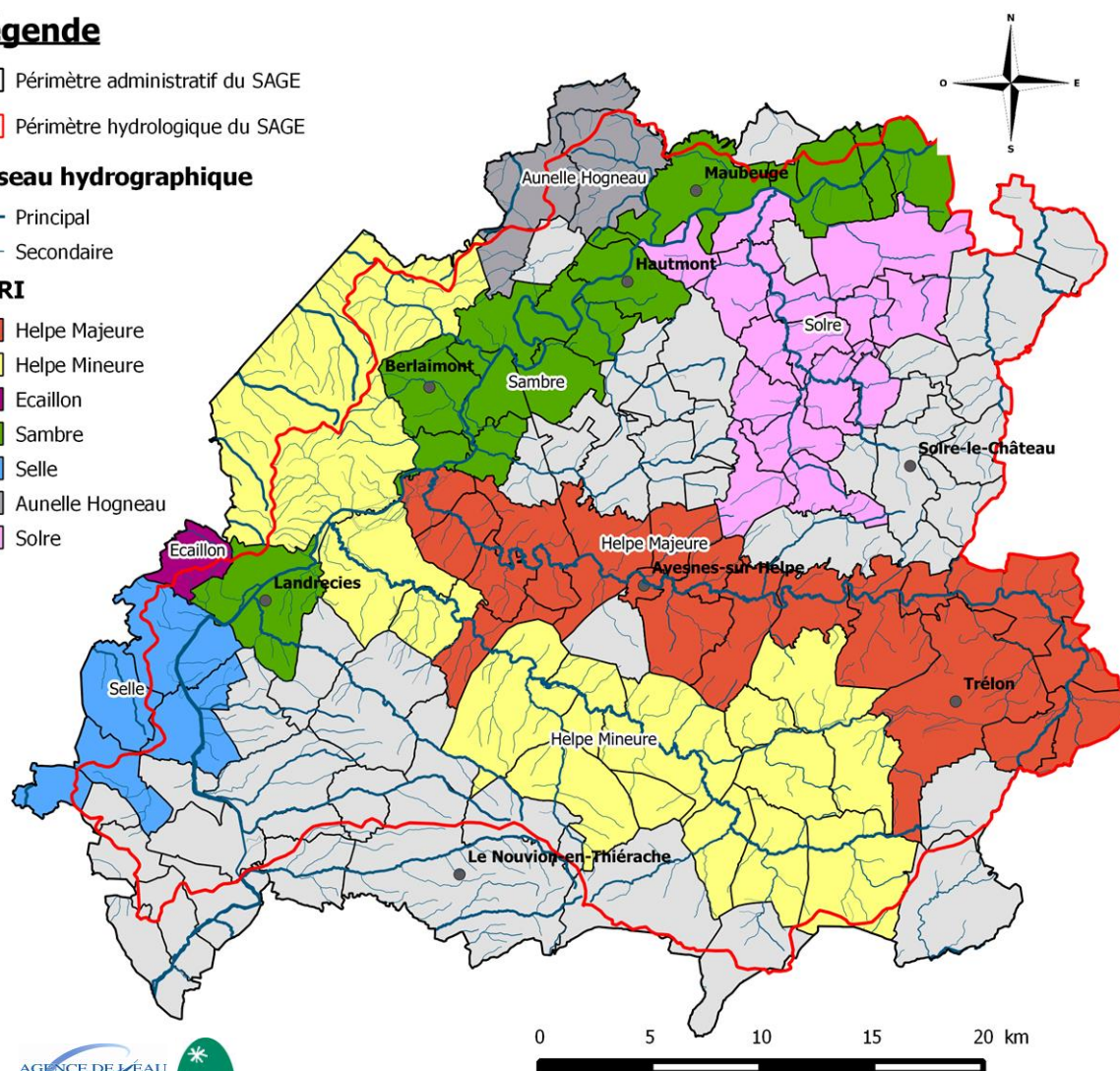
-  Périmètre administratif du SAGE
-  Périmètre hydrologique du SAGE

Réseau hydrographique

-  Principal
-  Secondaire

PPRI

-  Helpe Majeure
-  Helpe Mineure
-  Ecaillon
-  Sambre
-  Selle
-  Aunelle Hogneau
-  Solre



Analyse globale

La majorité des cours d'eau du bassin versant sont actuellement couverts par des PPRI, ce qui permet une meilleure prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme.

Sources :

Bassin versant de la Sambre © AEAP, 2003
 Limites communales – BD Topo © IGN, 2002
 PPRI © DDTM, 2013
 Arrêtés de catastrophes naturelles © Préfecture, 2015

Programmation

Sur le Bassin Artois-Picardie, 11 Territoires à Risques important d'Inondation (TRI) ont été retenus à l'issue d'une phase de concertation. Après l'élaboration d'une Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation sur le TRI de Maubeuge, le Parc Naturel œuvre actuellement pour l'élaboration d'un Programme d'Action de Prévention des Risques d'Inondation (PAPI).



Enjeu 4 : Préserver la ressource en eau

> Captages

Contexte

La ressource en eau souterraine du bassin versant est de relativement bonne qualité, en comparaison du reste du bassin Artois-Picardie.

Toutefois, depuis les années 80, on observe une détérioration de la qualité de l'eau souterraine (augmentation des teneurs en nitrates et produits phytosanitaires les plus utilisés en zones agricoles et non agricoles, sur l'ensemble des aquifères). Le système karstique des 4 synclinaux (Bachant, Dourlers, Haut Lieu et Etroeungt) induit une vulnérabilité de cette ressource puisque, au niveau de certaines fractures, une pollution peut s'infiltrer directement et très rapidement jusqu'à l'aquifère. C'est pourquoi sur le bassin versant, la qualité de la ressource en eau souterraine est directement liée à celle des eaux superficielles.

Il est donc important de prioriser des actions sur les zones d'infiltration. Les aquifères de Bachant et de Dourlers sont fortement touchés par l'augmentation des teneurs en nitrates et en produits phytosanitaires depuis 1978, notamment autour des communes de Bachant, Limont-fontaine, Ferrière-la-Grande, Lez-Fontaine, et Sars-Poteries. La dégradation des autres aquifères sur ces paramètres est moins sévère.

Lien vers le SAGE

Objectifs du SAGE :

- Préserver la qualité de nos eaux souterraines

Indicateurs

- Etat d'avancement des périmètres de protection de captage
- Captages bénéficiant d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP)

Etat d'avancement des périmètres de protection de captage

Les périmètres de protection des captages sont un dispositif réglementaire est obligatoire autour des captages d'eau destinés à la consommation humaine depuis la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Il vise à protéger la ressource en eau des pollutions ponctuelles et accidentelles. Trois types de périmètres de protection se distinguent : le périmètre de protection immédiate, le périmètre de protection rapprochée et le périmètre de protection éloignée.

Tous les captages actifs d'alimentation en eau potable sont couverts par des périmètres de protection de captage (voir carte page suivante).

Captages bénéficiant d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP)

Les Déclarations d'Utilité Public (DUP) sont un dispositif réglementaire permettant de protéger les captages afin de mettre en place les Périmètres de Protection de Captage. Tous les captages actifs d'alimentation en eau potable sont couverts par une DUP (arrêtée ou en cours d'élaboration, voir carte page suivante).

Les protections des captages

Légende

— Périmètre hydrologique du SAGE

— Périmètre administratif du SAGE

Captages

● Actif

● En projet

● Perspective d'abandon

● Abandonné

Périmètres de protection des captages

■ Immédiat

■ Rapproché

■ Eloigné

Réseau hydrographique

— Principal

— Secondaire



0 5 10 km

Analyse globale

Tous les captages actifs sur le territoire disposent de protections réglementaires.

Sources :

Bassin versant de la Sambre © AEAP, 2003
 Limites communales – BD Topo © IGN, 2002
 Captages, périmètres de protection et DUP © AEAP, 2013
 Suivi piézométrique des nappes © <http://www.adeseaufrance.fr/>, 2015

Programmation

Les objectifs du SAGE Sambre et de la Charte du Parc naturel régional de l'Avesnois sont ambitieux concernant la protection des captages. En effet, l'objectif est d'atteindre 90% de la Surface Agricole Utile en agriculture biologique au sein de ces périmètres. Pour cela, le SAGE de la Sambre participe activement au Comité de Pilotage Eau et Bio, piloté par le GABNOR et qui vise à impulser, promouvoir et faciliter les conversions en agriculture biologique au sein des périmètres de protection des captages. En outre, de part leurs actions, les ORQUE permettent aussi une protection des captages.



Indicateurs transversaux

> Prise en compte du SAGE

Contexte

L'approbation préfectorale du SAGE lui confère une existence juridique. L'article L212-5-2 du Code de l'Environnement impose que les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau (voir l'annexe 3 de la circulaire du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux) soient compatibles ou rendues compatibles avec le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) du SAGE approuvé. La loi du 21 avril 2004 portant transcription de la directive renforce le lien entre les problématiques de l'eau et de l'urbanisme en imposant la compatibilité des documents d'urbanisme et des décisions administratives avec le SAGE approuvé.

Afin d'assurer cette compatibilité, la CLE émet un avis sur chaque projet ayant un impact sur la ressource en eau et/ou les milieux aquatiques.

Consultation obligatoire de la CLE

- Périmètre d'intervention d'un Etablissement Public Territorial de Bassin (art. R213-12 du Code de l'Environnement)
- Délimitation de certaines zones d'érosion, zones humides, zones de protection des aires d'alimentation de captages et avis sur le programme de gestion (art. R114-3 et R114-7 du Code Rural)

Consultation obligatoire de la CLE, le SAGE étant approuvé

- Désignation d'un organisme unique de gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation (art. R211-113 du CE)
- Dispositions applicables aux opérations soumises à autorisation (art. R214-10 du CE)
- Dispositions applicables à certains ouvrages situés sur les cours d'eau (art. R214-110 du CE)
- Dispositions relatives à l'affectation du débit artificiel (art. R214-64 du CE)
- Dispositions applicables aux installations nucléaires de base (décret n°2007-1557 du 2 novembre 2007)

Documents à transmettre pour information à la CLE

- Organisme unique de gestion collective des prélèvements d'eau pour irrigation (copie de l'arrêté) (art. R211-113 du III du CE)
- Dispositions applicables aux opérations soumises à autorisation (art. R214-19 II du CE)
- Dispositions applicables aux opérations soumises à déclaration (documents et décisions) (art. R214-37 du CE)
- Opérations déclarées d'intérêt général ou urgentes soumises à la déclaration (dossier) (art. R214-103 du CE)
- Plan annuel de répartition du volume d'eau (irrigation) (art. R214-31-3 du CE)
- Installations relevant du Ministère de la Défense (art. R217-5 du CE)
- Aménagement foncier rural et détermination du périmètre (dossier) (art. R121-21-1)

Lien vers le SAGE

Objectifs du SAGE :

- Tous les objectifs du SAGE

Indicateurs

- Projets accompagnés par le SAGE
- Communes accompagnées dans leur procédure d'élaboration ou de révision du document d'urbanisme
- Nombre d'avis donnés par la Commission Locale de l'Eau (CLE)



Projets accompagnés par le SAGE en 2016 et 2017 :

Conformément à la réglementation, tout aménageur public ou privé a l'obligation de veiller à rendre son projet conforme avec le SAGE. Dans cet objectif, les porteurs de projets sont accompagnés en amont du dépôt de leur dossier en préfecture. Cet accompagnement peut se traduire par :

- la transmission d'un porter à connaissance reprenant les données du SAGE,
- la participation aux réunions de travail,
- des visites de terrain,
- la rédaction d'un préavis techniques.

Cette association en amont permet une meilleure prise en compte des enjeux et des objectifs du SAGE lors de l'élaboration du projet.

Les porteurs de projets peuvent également bénéficier d'une assistance technique après avoir reçu leur autorisation afin notamment d'assurer un suivi de la mise en œuvre des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation.

En 2017, 6 projets ont été accompagnés : ZA Wignehies, ZA Fourmies, carrière Bellignies, carrière Glageon, RN2, Aménagement foncier Bas Lieu.

Afin d'assurer la prise en compte du SAGE, le SMPNRA a participé cette année à différents comités de pilotage (COPIL) sur le territoire :

Participation aux COPIL :	
Projet :	Maître d'ouvrage :
PPRI Aunelle-Hogneau	DDTM du Nord
PPRI Selle	DDTM du Nord
PPRI Écaillon	DDTM du Nord
CDRNM	DDTM du Nord
Suivi des populations de Brochet et d'Anguille sur le département du Nord	FDPPMA 59
COPIL PDPG59	FDPPMA 59
COPIL Erosion	CPIE Bocage de l'Avesnois
COPIL pour l'adaptation du moulin de Maroilles au regard de la continuité écologique	Commune de Maroilles
COPIL eau et Bio	GABNOR
COPIL GEMAPI	DDTM/DREAL
ORQUE Nord Avesnois	CAMVS
Plan de Gestion de la Solre et la Tarsy	CAMVS et SMAECEA
ORQUE Nord et Sud Avesnois	CAMVS et Noréade



Communes accompagnées dans leur procédure d'élaboration ou de révision du document d'urbanisme

Un guide de « prise en compte du SAGE au sein des documents d'urbanisme » a également été réalisé et validé par la CLE le 19 décembre 2014. Cet outil a pour objectif de donner des solutions techniques simples pour traduire concrètement les dispositions du SAGE au sein des différentes pièces constitutives d'un document d'urbanisme. D'autre part, ce guide fournit également aux services de l'État une grille de lecture claire dans le but de vérifier la compatibilité entre SAGE et Plan Local d'Urbanisme.

A ce jour, 4 EPCI du territoire ont souhaité s'engager dans l'élaboration de Plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi). Dans ce contexte, un accompagnement technique particulier est apporté aux EPCI pour garantir la traduction des dispositions du SAGE à chaque étape du PLUi. En effet, les collectivités sont chargées de retranscrire les objectifs de protection et de gestion du SAGE dans leur document d'urbanisme. Ce travail est facilité par le guide de prise en compte du SAGE au sein des documents d'urbanisme.

A titre d'exemple :

- Le diagnostic reprend l'inventaire des zones humides du SAGE et le précise,
- Le PADD inscrit dans ses objectifs la préservation des milieux humides, la gestion des eaux pluviales et des risques de ruissellement, érosion et inondation.
- Le zonage et le règlement intègrent des dispositions particulières afin d'interdire l'urbanisation sur des secteurs sensibles.

En fonction des enjeux identifiés lors de l'élaboration des PLUi, d'autres outils du code de l'urbanisme seront mobilisés et expérimentés (OAP, préservation au titre du L151-23, emplacements réservés...) pour aller plus loin sur certaines thématiques (ex : ruissellement et érosion, préservation de la ressource en eau, infiltration des eaux pluviales, aménagements hydrauliques...).

En 2017, la prise en compte du SAGE au sein des différents PLUi a été étudiée à l'occasion de 12 réunions de travail et de concertation avec les élus et les personnes publiques associées.

Par ailleurs, certaines procédures de PLU ont été finalisées. 3 avis techniques ont été rendus en 2017 pour analyser les projets de document d'urbanisme au regard des dispositions du SAGE, et de les améliorer le cas échéant.

Enfin, un accompagnement technique particulier a permis de rendre le projet de SCOT Sambre-Avesnois compatible avec les dispositions du SAGE.

Nombre d'avis donnés par la Commission Locale de l'Eau (CLE)

Seules les opérations soumises à autorisation Loi sur l'Eau (art. R214-19 II du CE) sont transmises à la CLE pour avis. Les opérations soumises à déclaration (art. R214-37 du CE) sont, quant à elles, envoyées pour information à la CLE.

En 2016 et 2017, 30 dossiers soumis à déclaration ou autorisation Loi sur l'Eau ont été transmis au SAGE.

Par ailleurs, la CLE et le Syndicat Mixte Parc sont consultés pour avis sur les projets susceptibles d'impacter l'environnement (projets soumis à autorisations, ICPE...). En 2017, 1 avis a été rendu au regard de la conformité du projet avec le SAGE concernant la carrière de Glageon.



Année	D/A	Nom du dossier	Demandeur	Communes concernées
2016	D	Epannage du mélange des boues d'épuration des stations de Cousolre et Sains du Nord (PE5 de la plate-forme de regroupement et demélande d'Avesnes-sur-Helpe)	Noréade	Beaurepaire sur Sambre
				Dourlers
				Felleries
				Prisches
				Saint Aubin
2016	D	Arrêté préfectoral portant autorisation et déclarant d'intérêt général le rétablissement de la continuité écologique de l'Helpe Mineure à Étroeungt et Boulogne sur Helpe	SMAECEA	Etroeungt
				Boulogne sur Helpe
2016	D	Remplacement de l'ouvrage d'art 5462, dit "Pont de la Miroiterie" sur la RD 936 au PR 015+0366 sur la commune de Cousolre	Conseil Départemental du Nord	Cousolre
2016	D	Mise en œuvre de piézomètres dans le cadre de l'étude hydrologique, hydraulique et pédologique en vue de la mise à 2x2 voies de la RN2 sur les communes d'Avesnelles, Bas-lieu, Beaufort, Etroeungt, Flaumont-Waudrechies, Floursies et Semousies	DREAL	Avesnelles
				Bas-Lieu
				Beaufort
				Etroeungt
				Flaumont-Waudrechies
				Floursies
2016	D	Entretien de l'ouvrage d'art D111A sur la RD 27	Conseil Départemental de l'Aisne	Semousies
2016	D	Modification du reseau des besaces dans le cadre de la requalification de la Friche Miroux sur la commune de Ferrière-la-Grande	EPF Nord-Pas de Calais	Hannapes
2016	D	Réparation de l'ouvrage d'art n°5688 dit "Buse n°5" sous la RD32 au PR14+0360	Conseil Départemental du Nord	Ferrière la Grande
2016	D	Etude préalable au recyclage agricole des boues de la station d'épuration de Jeumont	Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de SAMBRE	Maroilles
				Assevent
				Boussois
				Cerfontaine
				Eslemes
				Ferrière la Grande
				Jeumont
				Mairieux
				Marpent
				Rousies
				Solrignes
2016	D	Travaux de fouilles d'inspection/réparation sur la canalisation de gaz de haute pression DN300-1962-MAUBEUGE-JEUMONT	GRT GAZ	Vieux-Reng
2016	D	Travaux de fouilles d'inspection/réparation sur la canalisation de gaz de haute pression DN300-1975-TAISNIERES-SUR-HON-BOUSSIERES-SUR-SAMBRE	GRT GAZ	Villiers-Sire-Nicole
2016	D	Création d'un forage sur la commune de Haut-Lieu	GAEC Lefevre de la Bassenne	Assevent
2016	D	Création d'un forage sur la commune de Catillon-sur-Sambre	GAEC Bailleux	La Longueville
2016	D	Epannage des boues de la station d'épuration de La Flamengrie	Communauté de Communes de la Thiérache du Centre	Haut-Lieu
				Catillon sur Sambre
				Clairfontaine
2016	D	Aménagement des berges de l'étang Lapeyre	Commune de Jeumont	La Flamengrie
2016	D	Mise en conformité du barrage du lac de Condé et effacement de seuils sur le ruisseau de la Boulange	Commune du Nouvion-en-Thiérache	Rocquigny
				Jeumont
				Le Nouvion-en-Thiérache



2016	A	Reconstruction de la station d'épuration intercommunale du Cateau-Cambrésis	Noréade	Le Cateau-Cambrésis
2017	D	Construction de logements collectifs et individuels "Fraternité 2" rue Energie - Victor Hugo	Bouygues Immobilier	Jeumont
2017	D	Projet de création d'une zone d'activités sur la commune de Beaufort	FI.DG	Beaufort
2017	D	Plan d'épandage PE4 de la Plateforme d'Avesnes-sur-Helpe (mélange des boues des stations de Solre-le-Château -2 stations avec le hameau de l'Epine-, Sars-Poteries, St aubin / Doullers, St Hilaire/Helpe et Semeries)	Noréade - Régie du SIDEN SIAN	Avesnelles
				Etroeungt
				Flaumont-Waudrechies
				Glageon
				Sains du Nord
				Saint-Aubin
2017	A	Projet l'Escale - Aménagement d'un village de Marques à Hautmont et Louvroil	SAS - l'Avesnoise	Semeries
				Hautmont
				Louvroil
2017	D	Renforcement d'une berge de la rivière "La Sambre" le long de la route départementale 261	Conseil Départemental de l'Aisne, direction de la voirie départementale	Barzy en Thiérache
2017	D	Mise en conformité du barrage du lac de Condé et effacement de seuils sur le ruisseau de la Boulange	Commune du Nouvion-en-Thiérache	Le Nouvion-en-Thiérache
2017	D	Fouilles d'inspection/réparation sur des canalisations sur les communes de Feignies, Taisnières-sur-Hon et Prouvy	GRT GAZ	Feignies
				Taisnières-sur-Hon
				Prouvy
2017	D	Reconstruction du pont 5449 situé sur la RD119 dit "Pont de la Marbrerie" sur la commune de 4ppe-Sauvage (Nord)	Conseil Départemental du Nord	Eppe-Sauvage
2017	D	Création d'un forage sur la commune de Berlaumont	DREMAUX Laurent	Berlaumont
2017	D	Le système d'assainissement de la commune de Sémeries	Noréade - Régie du SIDEN SIAN	Sémeries
2017	D	Réalisation d'un forage sur la commune de Mazinghien	GAEC Les Moulins	Mazinghien
2017	D	Construction d'un magasin LIDL avenue Roger Couderc à Fourmies	SNC LIDL DR 25	Fourmies
2017	D	Projet d'ensemble commercial "Les bords de Sambre"	Société les 3 PHI	Louvroil
2017	D	Epandage PE3 de la plateforme d'Avesnes-sur-Helpe	Noréade - Régie du SIDEN SIAN	Baives
				Dompierre sur Helpe
				Marbaix
				Moustier en Fagne
				Saint-Aubin
				Saint Hilaire sur Helpe
				Wallerens-en-Fagne
2017	D	Réparation de l'ouvrage d'art 5230 - Pont de la Flamenne sur la RD 0107	Département du Nord	Maubeuge

Prise en compte du SAGE

Légende

 Périmètre hydrologique du SAGE

 Périmètre administratif du SAGE

**Nombre de dossiers de déclaration
loi sur l'eau par commune :**

 1

 2

 3

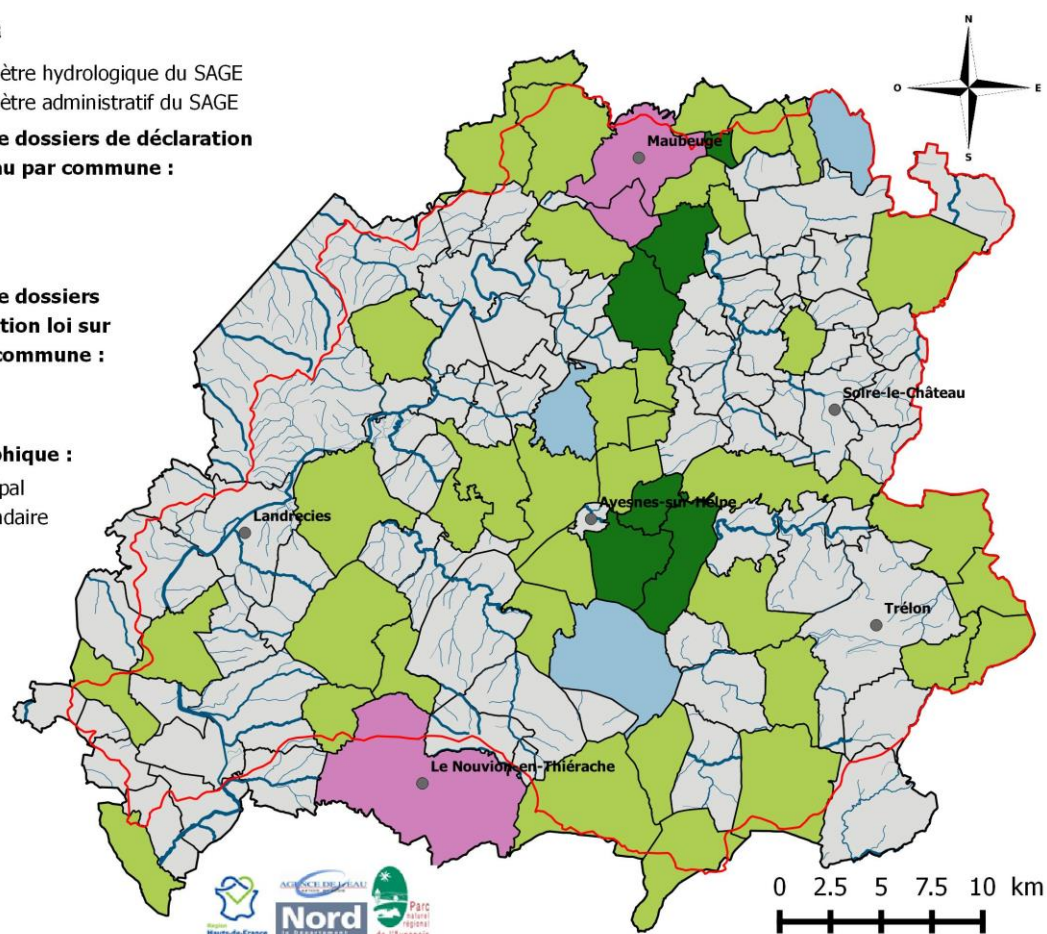
**Nombre de dossiers
d'autorisation loi sur
l'eau par commune :**

 3

**Réseau
hydrographique :**

 Principal

 Secondaire



Analyse globale

La prise en compte du SAGE dans les projets ayant un impact sur la ressource en eau et/ou les milieux aquatiques nécessite un accompagnement du SMPNRA auprès des différents maîtres d'ouvrages. En 2014 et 2015 un guide de prise en compte du SAGE au sein des documents d'urbanisme a été réalisé. On peut également citer que différents types d'accompagnement ont été réalisés par le SAGE comprenant le suivi des documents d'urbanisme et des dossiers Loi sur l'Eau, la participation aux COPIL ou encore de l'assistance technique sur plusieurs projets.

Programmation

Les différents types d'accompagnement doivent être poursuivis afin d'assurer la prise en compte du SAGE dans les documents d'urbanisme et projets pouvant avoir un impact sur la ressource en eau. Ainsi, le Parc Naturel accompagne plusieurs intercommunalités dans l'élaboration de leur PLUi.

Sources :

Bassin versant de la Sambre © AEAP, 2003
Limites communales – BD Topo © IGN, 2002
Dossiers Loi sur l'Eau © DDTM, 2015
Accompagnement du SAGE © SMPNRA, 2015



Bilan des actions

Contexte

Plus de 200 actions sont définies dans les programmes d'actions du SAGE. Il paraît alors important d'être en mesure d'évaluer l'avancement de la mise en œuvre de ces actions définies dans le SAGE.

De même toutes ces actions ne pourront être réalisées en même temps, la CLE doit alors prioriser les actions à mettre en œuvre.

Lien vers le SAGE

Objectifs du SAGE :

- Tous les objectifs du SAGE

Indicateurs

- Nombre d'études réalisées dans le cadre du SAGE
- Nombre de CLE, bureaux de la CLE, commissions thématiques et groupes de travail organisés
- Atteinte des objectifs fixés par la CLE pour l'année en cours
- Bilan par enjeu du SAGE

Nombre d'études réalisées dans le cadre du SAGE :

Un guide de « prise en compte du SAGE au sein des documents d'urbanisme » a été réalisé et validé par la CLE le 19 décembre 2014. Cet outil a pour objectif de donner des solutions techniques simples pour traduire concrètement les dispositions du SAGE au sein des différentes pièces constitutives d'un document d'urbanisme. D'autre part, ce guide fournit également aux services de l'État une grille de lecture claire dans le but de vérifier la compatibilité entre SAGE et Plan Local d'Urbanisme.

Par ailleurs, plusieurs études sont réalisées par le Parc Naturel Régional de l'Avesnois dans le cadre du SAGE Sambre :

- Audit des pratiques de gestion des espaces verts des communes dans le cadre du Zéro-phyto.
- Travail préparatoire à l'élaboration d'un PAPI d'intention sur la Sambre.
- Des travaux sont en cours pour réaliser un classement des zones humides du SAGE conformément à la disposition A.9-4 du SDAGE.
- Un état des lieux de la colonisation de la Sambre par l'Hydrocotyle Fausse Renoncule a également été réalisé en prévision d'un chantier d'éradication qui a débuté en décembre 2017.



Nombre de CLE, bureaux de la CLE, commissions thématiques et groupes de travail organisés :

L'élaboration du SAGE a été menée en concertation avec les acteurs locaux. Il est important de poursuivre cet effort après son approbation, afin de garantir le succès de sa mise en œuvre. Ainsi en 2016 et 2017, la CLE a été réunie 2 fois :

- le 30 septembre 2016 avec comme ordre du jour principal la validation du zonage des zones à enjeux environnemental
- le 9 décembre 2016 avec comme ordre du jour principal la présentation du projet de réaliser un Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI)

Atteinte des objectifs fixés par la CLE pour 2016 et 2017 :

Les objectifs fixés par la CLE pour les années 2016-2017 étaient les suivants :

1. L'animation et la mise en œuvre du SAGE, accompagner les porteurs de projets publics et privés dans la prise en compte des enjeux du SAGE et mener à terme les actions déjà engagées.
2. La caractérisation des zones à enjeu environnemental relatives à l'assainissement non collectif conformément à la disposition A-1-2 du SDAGE (2016-2021) ;
3. La réalisation de mesures permettant de lutter contre les espèces exotiques envahissantes et particulièrement l'Hydrocotyle Fausse Renoncule qui impacte la Sambre ;
4. La lutte contre les inondations grâce à une participation active dans la mise en œuvre de la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) de la Sambre ;
5. La poursuite de l'accompagnement de la commune d'Aulnoye-Aymeries dans la mise en place du projet de restauration des marais d'Aymeries ;
6. La préparation technique et administrative des réunions, l'organisation d'au moins une réunion par an de toutes les commissions du SAGE, la représentation aux réunions locales, régionales, nationales... pour promouvoir les travaux de la commission locale de l'eau et faciliter la rédaction du SAGE ;
7. La mise à jour régulière de la rubrique dédiée au SAGE sur le site national « www.gesteau.eaufrance.fr ».

L'ensemble des objectifs fixés a été atteint pour l'année 2017.

En effet, le Parc Naturel Régional de l'Avesnois accompagne 3 intercommunalités dans l'élaboration de leur PLUi. D'autre part, une méthode pour la définition des zones à enjeux environnemental a été définie et validée en CLE le 30 septembre 2016. Un état des lieux de la colonisation de l'Hydrocotyle fausse Renoncule sur la Sambre a permis le démarrage d'un chantier d'éradication. L'implication du SAGE sur la thématique des inondations est renforcée par la volonté de mettre en place un Plan d'Action de Prévention de Risques d'Inondation. Les nouveaux documents relatifs au SAGE Sambre ont été transmis au site national Gest'eau.



> Enjeu 1 : Reconquérir la qualité de l'eau

Les 2 arrêtés ministériels du 7 mars et du 27 avril 2012 ont changé la réglementation concernant l'Assainissement Non Collectif. Cette nouvelle réglementation doit permettre de prioriser l'action sur des zones dites à enjeu.

Deux types de zones sont donc à définir : les zones à enjeu sanitaire (définies par les services de l'Etat) et les zones à enjeu environnemental dont la définition revient aux SAGE.

Ainsi, en 2013, un travail en partenariat avec l'ensemble des animateurs de SAGE du bassin Artois Picardie, l'Agence de l'Eau Artois Picardie et les Services Publics d'Assainissement Non Collectif a été mené dans le but de définir une méthodologie d'élaboration des zonages.

La CLE du 6 février 2014 a décidé que le SAGE Sambre devait élaborer une méthode de définition des ZEE. Un groupe de travail composé des 5 SPANC du territoire, et des services de l'Etat a donc été formé. Ce groupe de travail s'est réuni plusieurs fois en 2014 et 2015 et a pu définir la méthodologie à appliquer.

Ainsi, plus de 8000 installations d'ANC ont pu être traitées et géolocalisées grâce à ce travail. Des secteurs particulièrement impactés par l'ANC ont pu être identifiés. Les résultats de ce travail sont désormais validés par la CLE afin d'être intégrés au SAGE.

> Enjeu 2 : Préserver durablement les milieux aquatiques

La commune d'Aulnoye Aymeries, dans le cadre de son programme globale de renouvellement de la ville, a sollicité le Parc naturel régional de l'Avesnois pour mener à bien un projet de restauration des Marais d'Aymeries. Ce projet fait suite à une première étude qui s'est déroulée en 2006. A cette occasion les différents utilisateurs du site ont pu exprimer leur point de vue suite à une démarche participative sur cette zone des « Marais d'Aymeries ».

Ce projet s'étend sur 300 ha répartis sur 3 communes : Aulnoye-Aymeries, Pont sur Sambre et Berlaimont. Les objectifs définis sont les suivants :

- Améliorer le fonctionnement hydraulique du site (en tant que zone d'expansion de crues, de zone de frayère, de cœur de nature de milieux humides)
- Améliorer le fonctionnement écologique
- Gérer le site de façon durable
- Valoriser le site en proposant un plan d'accueil raisonné du public

Les études hydrauliques, écologiques et socioculturelles ont débutées en 2012 et sont terminées depuis le 15 avril 2014. Le croisement des enjeux a ensuite été réalisé, ceci afin de proposer les aménagements nécessaires dans le but de revenir à un bon fonctionnement hydraulique et écologique du site et de négocier ces aménagements avec les propriétaires et les exploitants concernés. Le résultat des études, le croisement des enjeux ainsi que les grandes orientations retenues pour la suite du projet ont été présentés et validés lors du comité de pilotage qui s'est réuni le 30 juin 2014.

Un plan d'action ainsi qu'un plan d'accueil raisonné du public sur le site ont été réalisés, validés en comité de pilotage et présentés en réunion publique en décembre 2014. Une phase de concertation avec les agriculteurs est en cours de réalisation depuis 2015.

Ces visites de terrain ont eu lieu sur l'ensemble du site, et ont permis de définir les aménagements réalisables. Ces éléments seront présentés pour validation et définition de la maîtrise d'ouvrage au comité de pilotage du projet ainsi qu'à la CLE. Dès validation de



l'ensemble des parties, la recherche de financement pourra débuter et les premiers travaux pourront débuter fin.

- Lutte contre la prolifération des espèces invasives

Un inventaire de la colonisation de la Sambre par l'Hydrocotyle Fausse Renoncule a été réalisé en 2017. Cet inventaire a permis la mise en place d'un chantier d'éradication. Néanmoins ce chantier a du être reporté à 2018 en raison de conditions météo défavorables et de l'état dégradé de la plante. D'autre part, une plaquette d'information et un guide d'identification des espèces exotiques envahissantes ont été créés et diffusés auprès des partenaires et usagers.

> Enjeu 3 : Maîtriser les risques d'inondation et d'érosion

La directive inondation implique pour les états membres de l'Europe d'élaborer des Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) sur des Territoires identifiés comme à Risque important d'Inondation (TRI). Le SAGE de la Sambre est concerné par le TRI de Maubeuge, dont le périmètre initial reprend 21 Communauté d'Agglomération Val de Sambre (CAMVS). Cette démarche est co-pilotée par la DDTM et le Parc naturel régional de l'Avesnois au titre de structure porteuse du SAGE Sambre.

Plusieurs réunions ont eu lieu avec les services de l'Etat afin d'organiser cette démarche et le premier atelier territorial s'est tenu en date du 24 juin 2014 au sein des locaux du Parc. Cette réunion a permis de valider les membres du Comité de Pilotage, le périmètre à retenir, les 5 grands objectifs de la SLGRI, ainsi que la composition des groupes de travail.

A partir de cette base, un comité de pilotage s'est réuni en date du 8 janvier 2015 afin de présenter le territoire face au phénomène d'inondation, présenter l'état des lieux préliminaire des risques, valider l'organisation du travail à venir ainsi que calendrier prévisionnel.

L'élaboration de la rédaction de l'état des lieux approfondis du territoire a pu débuter dès la fin janvier 2015. Cette élaboration a nécessité un gros travail de synthèse bibliographique, de rencontre avec les acteurs ressource (notamment Voies Navigables de France) et de réalisation cartographique sous SIG (Système d'Information Géographique).

Afin de problématiser le territoire au regard des inondations, le diagnostic du territoire a étudié :

- les caractéristiques physiques (géologie, paysage, occupation des sols et caractéristiques écologiques)
- les caractéristiques hydrologiques (réseau hydrographique, climatologie et zones humides)
- les risques d'inondation (les aléas, les phénomènes historiques majeurs et les arrêtés CATNAT)
- les enjeux exposés au risque d'inondation (humains, patrimoniaux, écologiques et environnementaux, agricoles, économiques, les captages d'eau potable, les stations d'épuration et certains réseaux)
- les outils de prévention existants (les PPRi, les AZI, les PGE, les documents de planification, les dispositifs d'information, de surveillance et d'alerte)
- les ouvrages jouant un rôle dans la prévention du risque

A partir des éléments de diagnostic, des priorités et des conclusions des réunions de concertation, cinq objectifs principaux ont été collégalement définis pour le premier cycle de mise en œuvre de la Directive Inondation sur le territoire de la stratégie locale de la Sambre.

1. Encourager un aménagement durable du territoire par la bonne prise en compte du risque d'inondation dans les documents d'urbanisme approuvés ou en cours
2. Améliorer et diffuser la connaissance sur les phénomènes d'érosion et de ruissellement et actualiser la connaissance sur le bassin versant de la Sambre
3. Réduction de la vulnérabilité : développer un partenariat avec les gestionnaires de réseaux pour réduire la vulnérabilité des réseaux de première nécessité
4. Faire émerger les actions permettant de réduire l'aléa en zones urbanisées et rurales
5. Optimiser les outils de gestion de crise et encourager l'élaboration des PCS sur les territoires à enjeux



Pour décliner les cinq objectifs principaux, le SAGE a réuni les membres des trois groupes de travail courant novembre 2015 (les 3,9 et 16). Les travaux des trois groupes de travail, qui ont mobilisé 50 participants, ont consisté à décliner les objectifs principaux en objectifs opérationnels et à identifier les premières actions à inscrire dans le plan d'actions.

Les objectifs et les pistes d'actions déterminés en groupes de travail ont ensuite été soumis au Comité de Pilotage lors d'une réunion du COPIL le 14 janvier 2016. Cette rencontre placée sous la co-présidence de Madame le Sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe et du directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord avait pour triple objectif de faire un point sur l'état d'avancement du diagnostic, restituer les échanges et les travaux des groupes de travail qui se sont tenus et valider puis hiérarchiser les objectifs opérationnels de la SLGRI.

La SLGRI a ensuite été finalisée, soumise à consultation durant l'été 2016 et validée à l'automne 2016. Elle est téléchargeable à l'adresse suivante :

<http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-technologiques-et-miniers/La-Directive-Inondation/TRI-de-Maubeuge/La-Strategie-Locale-de-Gestion-du-Risque-d-Inondation>

D'autre part, le bassin versant de la Sambre a été touché par des événements météorologiques exceptionnels au printemps et au début de l'été 2016, ce qui a engendré des inondations par ruissellement rural, urbain, débordement de cours d'eau et de réseau. Une réunion d'information s'est tenue en date du 14 novembre 2016. Suite à cette réunion, une réflexion sur la possibilité de mise en place d'un PAPI à l'échelle du bassin versant s'est poursuivie. Les résultats de cette réflexion ont été présentés en CLE le 9 décembre 2016 et le travail préparatoire pour le dépôt d'un dossier de PAPI d'intention est en cours.

D'autre part, nombre de communes ont demandé une intervention ou des conseils afin de réduire ces phénomènes.

> Enjeu 4 : Préserver la ressource en eau

Les objectifs du SAGE Sambre et de la Charte du Parc naturel régional de l'Avesnois sont ambitieux concernant la protection des captages. En effet, l'objectif est d'atteindre 90% de la Surface Agricole Utile en agriculture biologique au sein des périmètres de protection des captages.

Pour cela, la SAGE de la Sambre, participe activement au Comité de Pilotage Eau et Bio, et qui vise à impulser, promouvoir et faciliter les conversions en agriculture biologique au sein des périmètres de protection des captages.

Le SAGE participe aussi aux Opération de Reconquête de la Qualité de l'Eau (ORQUE) en tant que partenaire technique.

Dans le cadre du plan Eco Phyto 2, le Parc Naturel Régional de l'Avesnois à débuter en 2017 l'accompagnement de communes volontaires du territoire dans la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires. Cet accompagnement comprend un audit des pratiques, la proposition d'un plan de désherbage et de communication. 11 communes et 2 EPCI sont actuellement accompagnées. Ce travail se poursuivra en 2018.

> Enjeu 5 : Développer les connaissances, la sensibilisation et la concertation pour une gestion durable de la ressource

Afin de faciliter la mise en oeuvre du SAGE et son application, il est indispensable de mettre en place des actions d'information, de sensibilisation, mais aussi des formations adaptées aux différents publics concernés. Il s'agit de permettre à chacun de prendre connaissance des attentes réglementaires imposées par la Loi sur l'Eau et reprises dans le SDAGE, afin de



permettre la reconnaissance des programmes du SAGE Sambre et leur appropriation localement.

Afin de s'assurer de la prise compte des enjeux du SAGE de la Sambre au sein des documents d'urbanisme l'ensemble des communes des Communauté de Communes du Pays de Mormal et de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre a été accompagné dans le cadre de l'élaboration de leur Plan Local d'urbanisme Intercommunal (PLUi).

Plusieurs actions de communication ont ainsi été entamées :

- Un guide de prise en compte du SAGE de la Sambre au sein des documents d'urbanisme a été publié en 2014. Il permet de synthétiser les éléments qu'il faut prendre en compte au sein des documents d'urbanisme afin de s'assurer de leur compatibilité avec le SAGE. Ce guide reprend les différentes thématiques abordées dans le SAGE, les moyens proposés par le SAGE afin de répondre aux objectifs, et ce qu'il est possible d'inscrire au sein des différentes parties des documents d'urbanisme afin d'avoir une compatibilité optimale avec le SAGE.
- Une refonte du site Internet a été réalisée et validé par la CLE en 2014. L'ancien site était en effet vieillissant et peu intuitif. Le nouveau site possède une nouvelle interface plus facile d'accès. Il peut être consulté à l'adresse suivante : <http://sage-sambre.parc-naturel-avesnois.fr/>
- Afin de faciliter l'identification des zones humides lors des études environnementales, et de les préserver au sein des documents d'urbanisme et des projets d'aménagement, un guide méthodologique d'identification des zones humides et de leur prise en compte dans les projets a été rédigé. Ce guide pourra servir à l'ensemble des maîtres d'ouvrage concernés pas la thématique.

Analyse globale

De part la diversité des actions engagées, les 5 enjeux identifiés au sein du SAGE sont traités.

Programmation

Les principaux objectifs pour l'année 2018 concerneront :

- La finalisation du projet de restauration des marais d'Aymeries.
- Le classement des zones humides du SAGE conformément à la disposition A-9.4 du SDAGE
- L'intégration des délimitations des Zones à enjeu environnemental concernant l'Assainissement Non Collectif dans le SAGE
- La poursuite des actions concernant les Espèces Exotiques Envahissantes
- L'animation de l'élaboration d'un Programme d'action de Prévention des Risques d'inondation.
- La poursuite de l'accompagnement des communes vers l'objectif « zéro phyto ».

Indicateurs non renseignés

Thématique :	Indicateurs non complétés cette année :	Justification :
Assainissement collectif	Taux de raccordement : part des habitations raccordées en zone d'assainissement collectif	Données non transmises, cet indicateur n'a pu être complété.
	Part des stations d'épuration effectuant des rejets conformes aux objectifs de qualité des cours d'eau	Données non transmises, cet indicateur n'a pu être complété.
	Etat d'avancement de réalisation des zonages de gestion des eaux pluviales	Données non transmises, cet indicateur n'a pu être complété.
Agriculture	Superficies d'espace à enjeux classés en zone N ou secteur spécifiques	Données non transmises, cet indicateur n'a pu être complété.
Opérations de Reconquête de la Qualité de l'Eau	Nombre de conversion en agriculture respectueuse de la ressource en eau sur le territoire des ORQUE (+ superficie)	Cette année, compléter cet indicateur n'apportait pas de plus value par rapport à l'indicateur « Pourcentage de la Surface Agricole Utile (SAU) engagée dans une agriculture biologique ».
	ORQUE : Nombre d'opérations réalisées par thématiques (agriculture, eaux superficielles etc.)	Données non transmises, cet indicateur n'a pu être complété.
Zones humides	Surface de zones humides prise en compte au sein des documents d'urbanisme	Données non transmises, cet indicateur n'a pu être complété.
	Surface de zones humides restaurées	Données non transmises, cet indicateur n'a pu être complété.
Inondations	Surface des zones d'expansion de crues identifiées et/ou restaurées	L'inventaire des ZEC du SAGE n'a pas encore été lancé.
Captages	Suivi piézométrique des nappes	Non pertinent au regard des données mobilisables (données très ponctuelles)
	Qualité des eaux distribuées	Le bilan triennal de l'ARS sur la qualité de l'eau potable n'a pas encore été publié.



Parc naturel régional de l'Avesnois

Maison du Parc
Grange Dimière
4, cour de l'abbaye - BP11203
59550 MAROILLES
Tél : 33+(0)3 27 77 51 60
Fax : 33+(0)3 27 77 51 69
contact@parc-naturel-avesnois.fr
N50° 8' 0.9234" E3° 45' 32.472"
www.parc-naturel-avesnois.fr

Le Parc naturel régional de l'Avesnois bénéficie du soutien financier du Conseil régional des Hauts de France, du Conseil départemental du Nord et de l'Etat Français.

